



COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence d'âge de M. FRAISSEX

Séance du 29 Janvier 1947

La séance est ouverte à 11 heures 20.

Présents : MM. ASCENCIO (Jean), BARET (Adrien), BONNEFOUS (Raymond), BOUDET, Mmes DUMONT (Mireille), DUMONT (Yvonne) MM. FRAISSEIX, Mme GIRAULT, MM. GUY (Amédée), JOUVE (Paul), LAFAY (Docteur), LE GOFF, LEURET, LIENARD, MASSON (Jules), MOLLE (Marcel), Mme OYON, MM. PAGET (Alfred), PERNOT, Mmes ROCHE (Marie), ROLLIN, MM. SIDCARA, TEYSSANDIER, Mme VIGIER,

Excusés : Mme PICAN, M. VOUC'H.

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau

COMPTE-RENDU

M. FRAISSEX, Président d'âge, prononce une allocution de bienvenue et, faisant connaître l'ordre du jour de la séance, demande s'il y a des candidats à la présidence de la Commission.

M. Amédée GUY, fait savoir que les bureaux des groupes se sont réunis le mardi 28 Janvier à l'effet de désigner leurs candidats.

Pour la Commission de la Famille, le Groupe M.R.P. présentait Mme ROLLIN à la présidence tandis que le Groupe Socialiste le désignait lui-même. Sur une demande du Groupe M.R.P. d'envisager le retrait de la candidature socialiste, le Groupe socialiste s'est réuni et, dans un vote, a décidé de maintenir son candidat. Ce Groupe proposait d'autre part, que Mme ROLLIN soit

.../...

vice-Présidente de la Commission.

M. Amédée GUY donne ensuite lecture des noms des candidats aux autres postes du Bureau :

Vice-Présidents :

M. LAFAY
Mme ROLLIN

Secrétaires :

Mme GIRAUD
M. MOLLE

Après un bref échange de vues, les membres du Groupe M.R.P. de la Commission acceptent de retirer la candidature de Mme ROLLIN à la présidence, pour la reporter à la vice-présidence.

M. Amédée GUY est élu président à l'unanimité.

Sont également élus par acclamation :

Vice-Présidents :

M. LAFAY
Mme ROLLIN

Secrétaires :

Mme GIRAUD
M. MOLLE

M. Amédée GUY s'installe à la Présidence et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée.

Il indique immédiatement son espoir de voir tous les commissaires travailler sur le même plan dans une atmosphère cordiale. Il s'efforcera de concilier les uns et les autres, mais il pense que tous pourront s'entendre sur le principal objet de la Commission c'est à dire le développement de l'homme, son bien-être, sa santé.

Au point de vue population, des études fort intéressantes pourront être faites grâce à des statistiques excellentes.

D'une façon générale, la Commission devra tenter de se revaloriser car on a trop tendance à minimiser son importance.

M. le Président propose de fixer à Mercredi 5 Février, II heures la date de la prochaine réunion qui aura pour principal objet de fixer le calendrier de la Commission et l'organisation de son travail.

Après un bref échange de vues, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à II Heures 45.

Le Président,

D'Amédée Guy

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA
SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée Guy, Président.

Séance du mercredi 5 février 1947

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. ASCENSIUS (Jean), BARET (Adrien), M^e DUMONT (Mireille)
Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, JOUVE (Paul), Docteur LAFAY, LEURET,
LIENARD, MASSON (Jules) Mme OYON, Mmes PICAN, ROCHE (Marie), M^e.
TEYSSANDIER, Mme VIGIER.

Excusés : MM. BONNEFOUS, BOUDET, GASSER, LE GOFF, PAGET, Mme ROLLIN.

Suppléant : M. DE MONTGASCON (VOURC'H)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la Commission des Finances (article 26 du Règlement).

Organisation du travail

Questions diverses

Bien que la Commission ne soit pas au complet, M. le Président propose d'ouvrir la séance, s'il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé

M. le Président fait savoir que la conférence des Présidents se réunit demain pour fixer le calendrier des commissions. Il propose aux membres de la Commission de se réunir chaque mercredi à 10 heures.

M. MASSON donne son accord de principe à cette proposition, ~~mais remarque~~ mais remarque que les réunions du matin ne sont pas pratiquées car les ministres reçoivent le matin.

M. le Président précise que justement le Conseil des Ministres se réunit le mercredi matin. Il signale d'autre part, que les commissaires empêchés peuvent se faire remplacer et déléguer leur droit de vote à un collègue de leur groupe.

A l'unanimité, la Commission approuve la proposition de M. le Président tendant à fixer au mercredi 10 heures le jour et l'honneur de la séance hebdomadaire.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre à l'effet de la représenter devant la commission des Finances.

M. le Président fait savoir que ce membre a seulement voix consultative à la Commission des Finances mais ne possède pas le droit de vote. Néanmoins, son rôle est intéressant car il peut défendre devant la commission des Finances le point de vue de la Commission qui l'a mandaté.

Inversement, le membre de la Commission des Finances chargé de rapporter tel budget peut être entendu par la Commission compétente. De cette manière, la liaison entre les commissions est assurée dans les 2 sens. Cette procédure est particulièrement appliquée à l'époque de la discussion du budget.

M. le Président demande quelles sont les candidatures.

M. LEURET est candidat.

Le groupe communiste propose M. BARET.

M. BARET se désistant, la Commission à l'unanimité désigne M. LEURET.

M. le Président fait savoir que l'Assemblée Nationale a renvoyé plusieurs projets et propositions devant sa commission de la Famille qui n'a pas encore rapporté. Par conséquent, du point de vue réglementaire la présente commission n'est saisie d'aucun projet. Cependant, elle peut commencer à travailler utilement en prenant connaissance des affaires en cours d'étude à l'Assemblée Nationale de façon à être prête à aborder rapidement la discussion dès qu'elle en sera saisie.

M. le Président donne lecture des différents textes déposés qui sont à la distribution aux numéros : 20, 21, 65, 254, 256, 292, 299, 370, 409.

Une discussion s'instaure sur l'étendue de la compétence de la Commission. Certaines affaires sont renvoyées au fond devant la commission de la sécurité Sociale (vieillards) ou devant la commission de l'Education Nationale (inspections médicales scolaires) alors que la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique serait également intéressée à faire connaître son point de vue.

Après un court échange de vues, M. le Président donne l'assurance que la Commission de la Famille demandera à être saisie pour avis de toutes les affaires qui l'intéressent.

... / ...

-5 FEV 1947

M. le Président pense enfin qu'il n'est pour le moment pas opportun de demander une audition au Ministre qui vient de s'installer.

La commission est également de cet avis.

La séance est levée à 11 heures 30

D'Amédée Guy

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 26 février 1947

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ASCENSIO (Jean), BONNEFOUS (Raymond), BOUDET, BRUNET, Mlle DUMONT (Mireille), MM. FRAISSEIX, Amédée GUY, JOUVE (Paul), Docteur LAFAY, LE GOFF, LEURET, LINARD, MASSON (Jules), Mme OYON, MM. PAGET (Alfred), Mme PICAN, Mme ROLLIN, M. TEYSSANDIER, Mme VIGIER, M. VOURC'H,

Excusés : M. BARET (Adrien), Mme DUMONT (Yvonne), Mme GIRAUTT, M. PERNOT (Georges), Mme ROCHE (Marie).

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteurs pour les propositions de résolution :
 - n° 34 de M. LANDRY, relative à la rééducation et au redressement des enfants déficients ;
 - n° 38 de M. LANDRY, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ;
 - n° 44 de M. LAFAY, concernant le droit de bénéficier de certains médicaments.
- II - Examen officieux du projet de loi tendant à attribuer au Ministère de la Santé Publique un contingent exceptionnel de distinctions (n°s 254 et 465 A.N.) et, éventuellement, désignation d'un rapporteur.
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le Président prie ses collègues de prendre l'habitude de ne pas arriver avec plus de 10 minutes de retard. Il donne lecture de

l'ordre du jour. Puis il propose de donner immédiatement la parole au Docteur LAFAY, attendu à une autre Commission et qui doit exposer le principe de sa proposition de résolution (n° 44) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer à tous les français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état.

M. LAFAY expose que sa proposition a pour but de permettre aux médecins traitant des malades couverts par une législation sociale d'ordonner à ceux-ci des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. Ce problème revêt une importance particulière, maintenant que 20 millions de Français sont assurés sociaux. En effet, il résulte de l'ordonnance du 13 octobre 1945, une Commission ministérielle a établi une liste de spécialités à employer pour l'assistance médicale gratuite. Cette Commission, qui comprend peu de médecins, n'a retenu dans sa classification que 1500 médicaments sur 15.000 existants actuellement, ces 15.000 eux-mêmes n'étant que ceux qui ont subi l'agrément d'une autre Commission, la Commission du Visa (80 % des 80.000 spécialités existant avant guerre ont été arrêtées à ce premier barrage); aux termes de l'ordonnance précitée, ne seront pas remboursées aux malades les spécialités indiquées par le médecin en dehors de la liste établie. Le Docteur LAFAY demande donc, dans sa proposition de résolution, l'abrogation de l'ordonnance du 13 octobre 1945, et pose sa candidature comme rapporteur de sa proposition. La Commission lui fait-elle confiance ?

M. PAGET insiste sur l'importance du facteur psychologique dans l'utilisation des médicaments, ce qui le pousse à être d'accord avec le Docteur LAFAY. L'ordonnance en question est donc la source de deux dangers :

le malade aura l'impression d'être traité en parent pauvre; l'exportation, qui est indispensable pour l'introduction en France de devises étrangères, souffrira du fait que les étrangers ne s'intéresseront qu'aux médicaments dont l'Etat se sera fait un monopole de fait favorisant les trusts.

M. le Docteur LEURET est contre la limitation de la liberté des médecins; il s'associe à MM. LAFAY et PAGET.

M. le DOCTEUR FRAISSEIX se joint aux précédents orateurs et insiste, en plus, sur la difficulté matérielle qu'éprouvera le médecin à prescrire des médicaments énumérés sur la liste des 1500 spécialités.

M. TEYSSANDIER expose que, contrairement à ce qu'a dit précédemment M. LAFAY, les bénéficiaires de l'Assistance Médicale gratuite ne peuvent se voir ordonner des spécialités. Il faut absolument supprimer cette discrimination entre les privilégiés de la santé et les déshérités.

Il exprime le voeu que le rapport fasse appel à l'esprit d'humanité pour lutter contre cette division.

- 3 -

M. MASSON demande quelle est la base de la classification établie?

M. PAGET lui répond qu'il se le demande aussi, l'insuline, par exemple, préparée par diverses maisons sérieuses étant exactement la même.

M. le Président demande la désignation du rapporteur, en suggérant qu'un pharmacien conviendrait parfaitement.

M. LAFAY souligne qu'il demande la liberté thérapeutique, qu'il veut donc bien rapporter.

M. PAGET collaborera à la rédaction et à la documentation du rapport.

M. le Président invite donc M. LAFAY à rapporter mercredi prochain. Puis il donne communication des propositions de résolution de M. LANDRY n° 34 non encore distribuée, et n° 38 sur l'aide aux femmes seules chargées d'enfants, pour laquelle la Commission doit désigner un rapporteur. M. Georges PERNOT excusé à la présente séance à posé sa candidature par écrit.

M. le Docteur LEURET pense qu'une femme serait plus indiquée et propose Mme ROLLIN.

Après un bref échange de vues, la Commission unanime désigne M. PERNOT.

MM. TEYSSANDIER, VOURC'H, ASCENSIO, FRAISSEIX, exposent leur point de vue sur la question mais M. le Président propose de renvoyer la discussion à mercredi prochain où elle aura lieu en présence du rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle l'échange de vues sur le projet de loi attribuant un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur, à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

M. le Président fait savoir que ce projet de loi, rapporté par Mme ROCA, a été adopté hier par l'Assemblée Nationale. Le Conseil de la République va en être saisi et la Commission pourrait, dès aujourd'hui, désigner un rapporteur à titre officieux.

Le groupe communiste présente la candidature de Mme GIRAUT.

M. le Président remarque que Mme ROCA, rapporteur à l'Assemblée Nationale, étant communiste, il serait plus habile de désigner un membre d'un autre parti pour conserver une attitude de parfaite neutralité.

Le groupe communiste retire sa candidature.

....

- 4 -

M. LEURET, candidat, est désigné à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

M. LEURET pense qu'il faut attirer l'attention du Gouvernement et, en particulier, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Production Industrielle sur la difficulté où se débat le corps médical au point de vue du transport. Pratiquement, il arrive souvent qu'un médecin se trouve dans l'impossibilité d'arriver à temps pour soigner un malade urgent (accouchement). En 1946, pour 23.700 médecins, 705 voitures automobiles ont seulement allouées.

/ été

Il demande à la Commission de bien vouloir établir dans ce sens une proposition de résolution.

M. VOURC'H rappelle qu'il était dit que la production française automobile était répartie de la façon suivante : 87 % réservés à l'exportation et 13 % réservés à la France.

Or, un récent bulletin d'information prétend que 39.000 voitures sont réservées à l'exportation et qu'un chiffre à peu près semblable est réservé à la France. Il y a donc contradiction entre les deux informations.

La Commission approuve M. LEURET et lui confie le soin de rédiger sa proposition de résolution pour mercredi en quinze.

M. TEYSSANDIER demande l'avis de la Commission sur l'opportunité qu'il y aurait à déposer une proposition de résolution tendant à la mise en application du régime alimentaire n° 4 à tous les tuberculeux pulmonaires à bacille positive.

La Commission unanime approuve M. TEYSSANDIER et le charge de la rédaction de cette proposition.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président de la Commission :

D^r Audréy Brou

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA
SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 5 mars 1947

La séance est ouverte à 10 H. 10

Présents : M. BOUDET, Mlle DUMONT (Mireille), M. FRAISSEIX, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, Docteur LAFAY, LEURET, LIENARD, MOLLE (Marcel), Mme OYON, MM. PAGET (Alfred), PERNOT (Georges), Mmes PICAN, ROLLIN, M. TEYSSANDIER,

Excusés : M. ASCENCIO, Mlle DUMONT (Yvonne), Mme ROCHE, M. VOURC'H

ORDRE du JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 34) de M. LANDRY, relative à la sauvegarde, la rééducation et la réforme des enfants déficients.

II - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 44) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer, à tous les Français couverts par une législation sociale, le droit à bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état.

III - Rapport de M. LEURET sur le projet de loi (n° 75) attribuant au Ministère de la Santé Publique et de la Population un contingent exceptionnel de distinctions.

IV - Exposé de M. TEYSSANDIER sur la circulaire n° 1266 - R.D.R. 2, du Haut Commissariat à la Distribution, relative à la mise en application du régime alimentaire n° 4 à tous les tuberculeux pulmonaires à bacille positive.

V - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. Le PRESIDENT rappelle la décision prise par la Commission d'ouvrir la séance au plus tard 10 minutes après l'heure fixée par la convocation.

Après un échange de vues, la Commission décide de tenir désormais séance à 9 heures 30 au lieu de 10 heures.

M. PERNOT fait savoir qu'il sera prêt à rapporter le mercredi 19 mars la proposition de résolution (n° 38) de M. LANDRY concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

L'ordre du Jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 34) de M. LANDRY relative à la sauvegarde, la rééducation et la réforme des enfants déficients.

M. LAFAY déclare que M. LANDRY lui a demandé de bien vouloir se charger du rapport.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution relative aux médicaments agréés.

M. LAFAY, reprenant les termes de l'exposé des motifs de sa proposition, demande à la Commission de bien vouloir reporter à huitaine les conclusions de son rapport pour information complémentaire.

Une discussion s'instaure cependant au cours de laquelle, M. le Président, MM. PAGET, BOUDET, TEYSSANDIER, PERNOT et LIENARD prennent la parole pour approuver l'abrogation de l'ordonnance

du 19 octobre 1945.

Mme ROLLIN, en qualité de mère de famille, appuie également la proposition de M. LAFAY et suggère d'indiquer les médicaments agréés par la formule suivante "tous les médicaments agréés pourvus du visa délivré par le Ministère de la Santé Publique".

Son amendement est approuvé.

M. PAGET pense qu'il faut faire une discrimination parmi les spécialités. Certaines sont indispensables, d'autres peuvent être remplacées à des prix avantageux par des ordonnances médicales exécutées par le pharmacien (sels Kruschen). A ce point de vue, l'éducation du corps médical est à faire.

M. LAFAY déclare qu'il tiendra compte de ces observations et présentera son rapport définitif au cours de la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. LEURET sur le projet de loi relatif à une attribution exceptionnelle de légions d'Honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

M. LEURET donne lecture de son rapport favorable au projet voté par l'Assemblée Nationale.

Son rapport est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. TEYSSANDIER relative à l'application du régime alimentaire n° 4 à tous les tuberculeux à bacilleuse positive.

M. TEYSSANDIER donne lecture de la circulaire n° 1266 R.D.R.2. du Haut Commissariat à la Distribution qui accorde le bénéfice du régime alimentaire n° 4 à tous les tuberculeux à lésion ouverte, interne ou externe.

M. FRAISSEIX demande l'extension du régime n° 4 à toutes les tuberculoses quelles qu'elles soient, par exemple à la tuberculose osseuse qui n'est pas prévue par la circulaire.

Il en est ainsi décidé. M. TEYSSANDIER se renseignera auprès du Haut Commissariat à la Distribution et modifiera la proposition dans le sens indiqué.

M. TEYSSANDIER attire l'attention de la Commission sur une autre question de régime alimentaire également importante : celle du régime alimentaire n° 2 dit "lacto-végétarien". Les bénéfi-

RETRAITES SUGÉRÉES

RETRAITES SUGÉRÉES

ciaires de ce régime sont divisés en deux catégories :

1^o) ceux qui résident dans les localités à suppléments nationaux et régionaux ;

2^o) ceux des localités à classement différent.

Or, les besoins physiologiques de ces malades étant identiques, il paraît abusif de prendre pour base de classement leur lieu de résidence.

Après échange de vues, la Commission confie à M. TEYSSANDIER le soin de lui présenter à la prochaine séance un texte de proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer d'une façon plus équitable l'attribution du régime alimentaire n° 2, dit "lacto-végétarien".

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président.

D'Amidéé Guér

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE.-

Présidence de M. Amédée GUY, Président.

Séance du mercredi 12 mars 1947.

La séance est ouverte à 9 heures 45.

Présents : MM. ASCENSIO (Jean), BARET (Adrien), BONNEFOUS (Raymond), BOUDET, Mlle DUMONT (Mireille), Mme DUMONT (Yvonne), Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, JOUËT (Paul), Docteur LAFAY, LEURET, LIENARD, MASSON (Jules), MOLLE (Marcel), Mme OYON, MM. PAGET (Alfred), PERNOT (Georges), Mme PICAN, Mme ROLLIN, M. TEYSANDIER,

Excusés : M. FRAISSEIX, Mme VIGIER.

Absents : MM. BRUNET, GASSER, LE GOFF, Mme ROCHE (Marie), MSID CARA, M. VOURC'H.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. le Docteur LAFAY sur la proposition de résolution n° 44, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état.

II - Exposé complémentaire de M. TEYSSANDIER sur l'application de la circulaire 1266 R.D.R. / 2 du Haut Commissariat à la distribution relatif au régime alimentaire des tuberculeux.

III - Présentation par M. LEURET d'une proposition de résolution relative aux moyens de transport du corps médical.

IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LAFAY donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (N° 44) relative aux médicaments agréés.

Son rapport très étudié et complet est applaudi par la commission unanime.

M. PAGET présente cependant quelques observations :

Il proteste contre la pensée formulée par le rapporteur selon ~~l'en~~ laquelle les pharmaciens seront tentés de se livrer au marché noir des spécialités interdites aux assurés sociaux qu'elles sayeront de les obtenir en échange des spécialités permises mais qui ne leur conviennent pas.

D'autre part, il faut cesser de considérer la pharmacie comme une profession commerciale. Les études de pharmacie sont longues et coûteuses et les pharmaciens sont capables de faire autre chose que vendre des spécialités.

M. LAFAY accepte de tenir compte de ces observations.

Mme GIRAULT déclare avoir pris beaucoup d'intérêt à entendre le rapport et en approuve le principe. Mais elle craint que l'abrogation de l'ordonnance du 13 octobre 1945 n'apporte aucune amélioration et aboutisse, en augmentant le nombre des spécialités, à grever trop lourdement le budget de l'Etat. Or, il faut bien tenir compte d'un élément essentiel : ce sont les travailleurs qui alimentent les caisses d'assurances sociales. Par conséquent, il est prématuré de prendre, aujourd'hui, une décision sur cette question. Il serait préférable d'attendre que la Commission prévue par l'ordonnance du 13 octobre ait terminé ses travaux. Au besoin, on pourrait intervenir auprès d'elle pour obtenir une liste de spécialités qui donne toutes garanties aux malades.

M. BOUDET appuie l'argumentation de Mme GIRAULT en faisant ressortir la légitimité du souci d'économie invoqué et l'avantage qu'il y aurait à diminuer les frais en question.

Mme DUMONT soutient ses collègues et demande un sursis d'un mois. Une discussion s'instaure au cours de laquelle les mêmes orateurs et, également, MM. ASCENCIO, TEYSSANDIER, prennent la parole.

M. le Président demande à la Commission de se prononcer sur la demande d'ajournement et sur l'adoption du rapport.

Par 14 voix contre 5 demandes d'ajournement, le rapport de M. LAFAY est adopté.

M. le Président retenant une suggestion de M. TEYSSANDIER

demandera au Ministre de la Santé Publique quelle est actuellement la situation hospitalière de Paris et des différents départements.

M. TEYSSANDIER donne lecture de sa proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les tuberculeux d'affections internes ou externes, cliniquement et radiologiquement confirmées, le bénéfice du régime alimentaire n° 4/

Il est décidé que cette proposition sera déposée au nom de la Commission tout entière.

M. TEYSSANDIER donne ensuite lecture d'une seconde proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer, d'une façon plus équitable, l'attribution du régime alimentaire n° 2 dit "lacto-végétarien".

Après un échange de vues, il est décidé que M. TEYSSANDIER déposera cette dernière proposition en son nom personnel.

M. LEURET donne alors connaissance à la Commission des résultats de l'examen du projet de budget extraordinaire par la Commission des Finances ; les chapitres concernant la Santé Publique ont été adoptés sans modifications et sans réductions, autres que celles prévues par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président :

D'Amicis Guérin

OG.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

47

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président.

Séance du mercredi 19 mars 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45.

Présents : MM. BONNEFOUS (Raymond), BOUDET, BRUNET, Mlle DUMONT (Mireille), Mme DUMONT (Yvonne), MM. FRAISSEIX, GASSER, Mme GIRAULT, MM. Amédée GUY, JOUVE (Paul), Docteur LAFAY, Le GOFF, LEURET, MOLLE (Marcel), Mme OYON, MM. PERNOT (Georges), ROCHE (Marie Mme) Mme ROLLIN, MM. SID CARA, TEYSSANDIER, Mme VIGIER,

Excusés : MM. ASCENCIO, ████████, LIENARD, MASSON (Jules) PAGET (Alfred), Mme PICAN, M. VOUC'H.

Suppléants : Mme Yvonne DUMONT (de M. BARET); Mme GIRAULT (de Mme PICAN).

ORDRE du JOUR

I - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution de M. TEYSSANDIER (n° 121) relative au régime alimentaire

.. /

n° 2 dit "lacto-végétarien" et, éventuellement, discussion.

II - Proposition de M. LEURET, relative aux moyens de transport du Corps médical.

III - Exposé de M. LEURET sur les travaux de la commission des Finances concernant les chapitres du Budget extraordinaire.

IV - Rapport de M. PERNOT sur la proposition de résolution (n° 38) de M. LANDRY concernant les femmes seules chargées d'enfants.

V - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) de M. LANDRY, relative à la réduction et au redressement des enfants déficients.

VI - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 121) de M. TEYSSANDIER relative à l'application du régime alimentaire n° 2 dit "lacto-végétarien".

M. TEYSSANDIER fait un bref exposé de sa proposition et suggère, contre les demandes abusives, une méthode de contrôle actuellement appliquée dans le département de la Gironde.

La Commission lui confie le soin de rapporter sa proposition.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. LEURET relative aux moyens de transport du Corps médical.

M. LEURET donne lecture de sa proposition.

Elle trouve son fondement dans la constitution qui stipule que la Nation garantit à tous la protection de la santé.

Sur 30.000 médecins et 4.000 sages-femmes, 1/3 sont dépourvus de tout moyen de transport pour se rendre auprès des malades.

En 1946, pour 30.000 médecins, 715 voitures seulement ont

été attribuées (non compris le département de la Seine) :

| | | |
|---------------------------|-----|----------|
| Département du Nord | 110 | voitures |
| " de l'Aveyron.. | 30 | " |
| " du Gers | 33 | " |
| " Haute-Vienne | 60 | " |
| " de l'Ariège .. | 15 | " |
| " de la Gironde. | 7 | " |

Or, les départements bénéficiaires ne sont pas les plus sinistrés ni les plus populeux. EN 1946, on a fabriqué 30.500 voitures de tourisme, on n'en a exporté que 10.523. Il reste donc près de 20.000 voitures dont la répartition reste mystérieuse. C'est pourquoi, il faut inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fournir au corps médical les moyens de transport nécessaires, voitures automobiles et pneumatiques.

M. Le PRESIDENT, MM. MOLLE, TEYSSANDIER, PERNOT, JOUVE, Mme GIRAUT approuvent le texte présenté.

Il est décidé, à l'unanimité, que M. LEURET déposera sa proposition de résolution au nom de la Commission tout entière.

L'ordre du jour appelle l'exposé de M. LEURET sur les travaux de la Commission des Finances relatifs au budget extraordinaire de la Santé Publique.

M. LEURET fait distribuer, aux membres de la Commission, le rapport de la Commission des Finances, dont il donne un résumé succinct. Tous les crédits demandés pour la reconstruction, le perfectionnement des établissements hospitaliers nationaux, pour l'hygiène sociale, la protection de l'enfance, etc. ont été acceptés par la Commission des Finances, (compte tenu des réductions opérées par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire, de l'abattement légal et obligatoire de 40 %).

Ce budget a été adopté sans discussion par la Commission des Finances.

M. LEURET précise que, dans ces conditions, il n'a pas eu à prendre la parole et que, par ailleurs, prévenu trop tard, il se trouvait insuffisamment informé.

M. Le PRESIDENT déclare qu'il interviendra auprès de la Commission des Finances pour que soient prévenus, en temps utile, les délégués des Commissions.

M. TEYSSANDIER déclare que le Ministère de la Santé Publi-

que devrait reprendre l'étude générale de l'équipement anti-vénérien et l'envisager dans son budget.

Mme OYON fait savoir que la Commission de la Santé Publique de l'Assemblée Nationale, a obtenu les pouvoirs d'enquête sur la situation épidémiologique vénérienne en France. Il serait souhaitable que la Commission du Conseil de la République désignât également quelques uns de ses membres, qui, avec leurs collègues de l'Assemblée, pourraient collaborer à l'enquête.

Mme DUMONT proteste contre cette suggestion en arguant que ce serait déplacer les attributions du Conseil de la République.

M. le PRESIDENT répond que le Conseil s'est déjà prononcé sur ce point et a dernièrement accordé les pouvoirs d'enquête à la Commission de la Production Industrielle.

Par 8 voix contre 5 la Commission décide de demander les pouvoirs d'enquête.

M. TEYSSANDIER signale un crédit attribué au département des Landes pour un camion radiologique et souhaiterait retrouver la même mesure pour les autres départements.

Après un échange de vues, la Commission confie à M. LEURET le soin de présenter ses observations au cours de la discussion générale en séance publique.

l'examen du rapport de M. PERNOT
L'ordre du jour appelle ~~le~~ rapport de M. PERNOT sur la proposition de résolution (n° 38) concernant les femmes seules chargées d'enfants.

M. PERNOT expose les principaux points de son rapport.

La proposition de M. LANDRY tend à améliorer le sort des femmes seules, ayant au moins deux enfants à charge et n'exerçant aucune activité professionnelle, en leur assurant, par l'assistance à la famille, un niveau égal, pour un même nombre d'enfants, à celui des familles vivant du revenu du père, supposé égal au salaire de base et augmenté seulement des prestations familiales.

M. PERNOT déclare vouloir connaître l'opinion de la Commission sur divers points de détail.

Tout d'abord, il faut signaler que la résolution de M. LANDRY ne tient pas compte de la loi du 22 août 1946 qui prévoit une présomption légale de dispense de travail au bénéfice des femmes seules ayant la charge de deux enfants ou davantage. Cette catégo-

rie de femmes peut prétendre à la fois, aux prestations familiales et à l'allocation de salaire unique.

Par conséquent, il faudrait modifier le texte de la proposition et supprimer les mots "augmenté seulement des prestations familiales".

Ensuite, la question se pose de savoir si la protection de la loi s'appliquera aux femmes ayant deux enfants, comme le demande M. LANDRY, ou bien, aux femmes ayant trois enfants ainsi que l'exige le décret du 29 juillet 1929.

M. PERNOT approuverait la 1ère solution dans le cas de période normale, mais, craignant une opposition du Ministère des Finances, il pense plus opportun de choisir la seconde.

Enfin, le dispositif de la proposition ommet de prévoir l'abattement (30 %) du salaire de base correspondant aux frais d'entretien du père.

Une discussion générale s'instaure.

Mme OYON signale le cas des travailleuses indépendantes dans les professions libérales ou artisanales.

M. PERNOT se propose de rédiger sur cette question spéciale une proposition de résolution.

Mme DUMONT formule des réserves quant aux répercussions financières de la proposition. En effet, la proposition aura pour conséquence d'inciter les femmes seules, ayant deux ou trois enfants, à abandonner leur travail. De ce fait, la charge de l'Etat se trouvera augmentée. De même pour les impôts dus par les travailleurs. Et on aboutira à cette conséquence injuste que les femmes qui travaillent paieront pour celles qui restent chez elles à élever leurs enfants.

D'autre part, la proposition est contraire à la dignité humaine en ce qu'elle encourage les femmes seules à vivre d'assistance.

Les femmes seules, ayant des enfants à charges, ont la possibilité de bénéficier des allocations familiales et de l'assistance à la famille. On peut accentuer cette aide par diverses mesures : facilités pour ces femmes d'entrer dans la production, priorités d'embauchage, . . .

.../

recul de la limite d'âge d'embauchage, développement de la formation professionnelle accélérée, création de crèches, de garderies d'enfants, de centres de raccommodage, etc...

M. PERNOT estime que ces observations présentées sont très intéressantes mais touchent au principe même de la proposition. La femme seule, chargée d'enfants, doit-elle ou non retourner à la production ?

la
M. PERNOT veut bien demander le bénéfice de la loi à partie de trois enfants au lieu de deux, mais il estime que, lorsqu'il y a trois enfants, il est préférable que la mère ne travaille pas au dehors et se consacre à sa tâche familiale et éducatrice.

Mme OYON suggère une augmentation des allocations familiales

Mme GIRAUT comprend le principe de la proposition. Les femmes seules chargées d'enfants, méritent une aide efficace. Cependant, elle n'envisage pas cette aide de la même manière. En effet, les temps sont changés. La femme n'est plus ce qu'elle était jadis, elle participe actuellement à la vie sociale et à la production. Il faut craindre que les mesures envisagées dans le rapport, au lieu d'aider les femmes, ne les maintiennent dans une condition inférieure. Il faut, au contraire, ne pas limiter leur activité et les aider à continuer d'exercer leur profession.

Les enfants sont très bien soignés dans les crèches et il n'est pas sûr qu'ils le soient moins bien que dans certaines familles nombreuses.

En résumé, il faut aider cette catégorie de femmes mais, remplacer les mesures envisagées dans le rapport par celles développées par Mme DUMONT.

M. PERNOT reconnaît que les femmes ont beaucoup évolué depuis un siècle et que certaines peuvent souhaiter de continuer à exercer une activité professionnelle. Cependant, il persiste à croire que, lorsqu'il y a trois enfants, et plus, le rôle de la mère se trouve dans l'éducation de ses enfants.

Il demande à Mmes GIRAUT et DUMONT de bien vouloir lui remettre une note sur leurs interventions de façon à prendre en considération les observations qui ont été faites.

Il en est ainsi décidé.

La Commission demandera, d'autre part, à M. LANDRY de bien vouloir venir exposer devant elle sa proposition.

La suite du rapport de M. PERNOT est renvoyée à huitaine.

M. TEYSSANDIER donne lecture de sa proposition de résolution relative au régime alimentaire n° 4.

A l'unanimité, la Commission approuve ce texte.

Après un échange de vues, la Commission décide de demander au Ministre de la Santé Publique de bien vouloir venir, à la rentrée, exposer devant elle, la politique de son Département.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président.

D^r Amédée Guérin

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 26 mars 1947.
-----La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. ASCENSIO (Jean), BONNEFOUS (Raymond), Mlle DUMONT Mi-reille, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, JOUVE (Paul), LEURET, LIENARD, MASSON (Jules), MOLLE (Marcel), Mme OYON, M. PERNOT (Georges), Mmes PICAN, ROCHE (Marie), ROLLIN, MM. SID CARA, TEYSSANDIER, Mme VIGIER, M. VOURC'H.

Excusés : Mme DUMONT (Yvonne), Docteur LAFAY, M. PAGET (Alfred).

Absents : MM. BARET (Adrien), BOUDET, BRUNET, FRAISSEIX, GASSER, LE GOFF,

ORDRE du JOUR

I-Désignations de rapporteurs pour les propositions de résolution (n° 145) de M. LEURET relative aux moyens de transport du corps médical ;
n° 146 de M. TEYSSANDIER relative au régime alimentaire n° 4 ;

II-Suite de la discussion du rapport de M. PERNOT sur la proposition de résolution de M. LANDRY (n° 38) relative aux femmes seules chargées d'enfants et, éventuellement, audition de M. LANDRY ;

III-Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients;

IV -Rapport de M. TEYSSANDIER sur la proposition de résolution (n° 121) relative au régime alimentaire n° 2, dit "lacto-végétarien" ;

V - Questions diverses ;

COMpte-rendu

M. LEURET est désigné comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 145) relative aux moyens de transport du corps médical.

M. TEYSSANDIER est désigné comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 146) relative au régime alimentaire n° 4. [L'ordre du jour appelle l'audition de M. LANDRY sur sa proposition de loi relative aux femmes seules chargées d'enfants.

M. le Président remercie M. LANDRY d'avoir bien voulu venir devant la Commission.

M. LANDRY rappelle que sa présente proposition succède à une proposition de loi concernant l'assistance à la famille, qu'il avait déposée à l'Assemblée Nationale Constituante.

La présente proposition est plus étudiée. Elle concerne l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'enfants.

Quelle est la législation actuelle en la matière ? [le code de la famille par le décret du 29 juillet 1939 a institué l'assistance à la famille. Ensuite la loi du 22 août 1946 a fixé le régime des prestations familiales. [L'article 2 précise :

"Toutefois ne peuvent prétendre aux prestations familiales, les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle et ne justifiant d'aucune impossibilité d'exercer une telle activité".

La suite ^{du} même article crée une présomption légale d'impossibilité de travailler au bénéfice des femmes seules ayant 2 enfants à charge ou davantage.

Cette catégorie de femmes pourra toucher :

- l'allocation familiale;
- l'allocation de salaire unique.

Le calcul des prestations familiales prévues pour le cas où il y a 2 enfants, par exemple, donne les chiffres suivants :

- 20 % du salaire de base (allocation familiale)
- plus 40 % (allocation de salaire unique); total:
- 60 % du salaire de base.

Prenons le cas d'une famille normale composée du père, de la mère et de 2 enfants et supposons le salaire de base du père égal à 1.000.

Cette famille reçoit donc : 1.000 + 600 = 1.600 ce qui donne le niveau de vie égal à :

$$\frac{1.600}{2,5} = 640$$

Supposons que le père disparaît, la mère recevra seulement la prestation familiale de 600, ce qui ramènera le niveau de vie à $\frac{600}{1,5} = 400$ - d'où insuffisance des ressources.

Il fallait rechercher une formule susceptible d'apporter à cette famille un niveau de vie comparable à celui qu'elle avait du vivant du père. C'est l'objet de la présente proposition, dont la formule consiste à accorder à la femme seule :

- la prestation familiale ;
- 70 % du salaire de base.

Dans son exposé des motifs, M. LANDRY avait évalué à 3 milliards 1/2 la charge de l'Etat correspondant à l'aide fournie aux 43.720 femmes seules existant actuellement en France ayant au moins 2 enfants à charge.

Or, ce chiffre doit être diminué. En effet :

1° - par le jeu de la loi du 22 août 1946 qui accorde les prestations familiales, un abattement de 63 % de la dépense peut être réalisé ;

2° - bon nombre de mères non-professionnelles possèdent des sources de revenus dont il sera tenu compte.

Au point de vue législatif, le texte pourrait être simplifié et tendre à demander que les femmes seules, ayant au moins 2 enfants à charge, reçoivent, en plus des prestations familiales, une allocation d'assistance égale à 70 % du salaire moyen départemental.

M. Le Président remercie M. LANDRY pour son clair exposé.

M. PERNOT remercie également M. LANDRY et approuve la précision apportée concernant la loi du 22 aout 1946, qui ne figurait pas dans la proposition.

Il signale d'autre part, la préoccupation de la Commission qui souhaiterait l'emploi d'une autre formule que celle "d'assistance de la famille" moins pénible, moins humiliante.

M. LANDRY n'y voit pas d'inconvénients.

M. MASSON approuve le projet, cependant il préférerait que le salaire de base ne soit pas fixé car il y aurait intérêt à le faire varier suivant le nombre des enfants.

D'autre part, il demande à la Commission d'étendre le bénéfice de la proposition aux femmes n'ayant qu'un enfant et qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler.

M. LANDRY répond qu'il a eu le souci, dans ses calculs, de conserver à la mère devenue veuve le niveau de vie qu'elle avait auparavant.

Pour une famille comprenant la mère, 2 enfants et le père, le niveau de vie est de 640.

Pour cette même famille, le père étant mort, le niveau de vie est de 650

Pour 5 enfants et le père vivant: 650

Pour 5 enfants et le père mort: 657

Au sujet de la 2ème observation, M. LANDRY pense qu'il faut statuer sur le cas général. La mère n'ayant qu'un enfant peut travailler, ou, si elle se trouve dans l'impossibilité de travailler, faire appel à l'assistance à la famille.

D'autre part, il faut considérer que la charge de l'Etat s'en trouverait accrue. Enfin, il faut signaler un autre facteur important: Un grand nombre de travailleuses disparaîtrait à un moment justement où la France a besoin de toutes ses forces.

M. ASCENCIO rejoint M. MASSON dans ses observations.

Mme OYON signale le cas des travailleuses artisanes qui ont un enfant et ne touchent pas l'allocation familiale.

Mme ROLLIN pense qu'il faut envisager 2 cas :

1° - les mères ayant 1 ou 2 enfants à charge peuvent travailler; On pourrait prévoir pour les mères ayant 2 enfants la possibilité de travailler à mi-temps;

2° - Les mères de 3 enfants et plus, devraient pouvoir bénéficier de la proposition de M. LANDRY.

M. LANDRY conclut :

1° - les femmes ayant au moins 3 enfants à charge bénéficiaient complètement des mesures envisagées dans la proposition.

2° - les femmes, ayant 2 enfants à charge, seraient invitées à travailler à mi-temps ;

3° - les femmes, ayant 1 enfant à charge, seraient soumises au régime normal ;

4° - enfin, on pourrait considérer le cas exceptionnel des femmes, seules, ayant 1 enfant, et se trouvant dans l'impossibilité de travailler, et leur accorder des secours par l'Assistance à la famille.

M. le Président remercie M. LANDRY et les commissaires et fait savoir que Mme DUMONT (Yvonne) s'excuse de ne pas avoir eu la possibilité matérielle de réunir les éléments d'information relatifs à la discussion du rapport de M. PERNOT et, pour cette raison, demande le renvoi à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

Le rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients est également renvoyé à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. TEYSSANDIER sur sa proposition de résolution (121) relative au régime alimentaire lacto-végétarien.

M. TEYSSANDIER déclaré qu'il présentera son rapport à la rentrée, car il lui est indispensable de passer en Gironde pour obtenir les renseignements relatifs au système de contrôle des régimes.

Il en est ainsi décidé.

M. TEYSSANDIER annonce qu'il présentera également un texte de proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit sauvagardé le secret professionnel médical dans l'attribution des certificats prénuptiaux.

M. le Président et plusieurs commissaires approuvent le principe de cette proposition.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Président :

D^r Amédée Guy

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 7 mai 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. BARET (Adrien), BONNEFOUS (Raymond), BOUDET, FRAISSEIX, GASSER, Amédée GUY, JOUVE (Paul), LIENARD, MOLLE (Marcel), PAGET (Alfred), PERNOT (Georges), Mme PICAN, Mme ROLLIN, M. TEYSSANDIER, Mme VIGIER.

Excusés : MM. ASCENSIO (Jean), LEURET, MASSON (Jules), Mme OYON.

Absents : M. BRUNET, Mlle DUMONT (Mireille), Mme DUMONT (Yvonne), Mme GIRAUT, MM. docteur LAFAY, Le GOFF, Mme ROCHE (Marie), MM. SID CARA, VOUC'H.

ORDRE du JOUR

I - Suite de la discussion du rapport de M. PERNOT sur la proposition de résolution de M. LANDRY (n° 38) relative aux femmes seules chargées d'enfants.

II - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution

- (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients.

III - Rapport de M. TEYSSANDIER sur la proposition de résolution (n° 121) relative au régime alimentaire n° 2, dit "lacto-végétarien".

IV - Rapport de M. LEURET sur la proposition de résolution (n° 145) relative aux moyens de transport du corps médical.

V - Rapport de M. TEYSSANDIER sur la proposition de résolution (n° 146) relative au régime alimentaire n° 4.

VI - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. Le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. Georges PERNOT pour son rapport sur la proposition de résolution (n° 38) de M. LANDRY, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

M. Georges PERNOT rappelle l'objet et le texte de la proposition, déjà abordés au cours de deux séances avant les vacances parlementaires. En un mot, il s'agit, pour M. LANDRY, d'assurer, pour un même nombre d'enfants, à la femme seule, les mêmes revenus que si le père était au foyer. Cela entraînerait pour l'Etat, d'après les statistiques qu'il a été possible d'établir, une charge d'environ 2 milliards de francs, dont il y aurait lieu de déduire les secours d'ores et déjà versés.

M. PERNOT a cru relever, dans le texte de M. LANDRY, deux erreurs que ce dernier a volontiers reconnues :

1°) l'article 2 du paragraphe 3 de la loi du 22 août 1946 rend, d'ores et déjà, inutile ce qui concerne les prestations familiales ;

2°) si le père vivait, le ménage devrait subvenir à son entretien, puisqu'il n'est pas au foyer, il est juste de défalquer une certaine somme correspondant à cette charge : cela allègerait un peu le Budget.

M. Le PRESIDENT remercie M. PERNOT et donne la parole à Mme PICAN qui doit présenter quelques observations au nom du groupe communiste.

Mme PICAN insiste sur le fait que le cas des filles-mères et des femmes abandonnées est aussi intéressant que celui des veuves.

Pour aider toutes ces femmes, s'offrent deux moyens :

- 1) ou bien, les maintenir au foyer par le versement de secours ;
- 2) ou bien, leur faciliter l'entrée dans la production.

Le premier est dangereux, en ce qu'il risque d'encourager la femme à l'abandon de son travail ; d'où, des répercussions financières, économiques.

De plus, les travailleuses, qui font partie de la catégorie sociale sur laquelle les impôts pèsent le plus lourdement, auront l'impression pénible de faire vivre celles qui resteront à leur foyer.

Un autre point, sur lequel il y a lieu de méditer, est le suivant :

lorsque ses enfants auront atteint l'âge de 16 ans, la plus grande partie des secours seront supprimés à la femme seule ; dans la plupart des cas, elle sera trop jeune pour prétendre à l'allocation vieillesse et aura du mal à se reclasser dans les travailleurs.

Le deuxième moyen, au contraire, est plus conforme aux désirs de la majorité des femmes, à la condition qu'un réseau social soit créé et étendu à la mesure des besoins.

Cela n'empêcherait pas d'adoucir la transition pour les veuves, au début de leur isolement, par le développement d'allocations-décès.

En conséquence, le groupe communiste a décidé de déposer une proposition de résolution dont les principaux points seront :

- la création d'allocations-décès ;
- la création d'un régime analogue pour les non allocataires ;
- la priorité d'embauchage et le recul de la limite d'âge pour l'entrée dans la production ;
- la priorité d'inscription pour la formation professionnelle accélérée ;
- la création et le développement du réseau social.

M. Georges PERNOT dégage l'idée maîtresse de ces débats:

7/5/47. (Fam.)

- 4 -

le désir de tous d'aider ces femmes. Les seules divergences portent sur les moyens d'y parvenir. Au point de vue de la procédure, il serait donc préférable de rapporter conjointement les deux propositions. M. PERNOT pense que, même en ce qui concerne la production, il y a avantage à maintenir la femme au foyer : les centres sociaux, pendant longtemps encore, ne suffiront pas aux besoins ; la mère, travaillant au dehors, doit donc se faire aider dans son ménage. Au point de vue moral, M. Georges PERNOT est convaincu des avantages qu'il y a, pour la femme, à s'occuper, personnellement, de la formation des enfants, et, indirectement, ~~de~~ facteur favorise, à longue échéance, la qualité de la production.

M. Georges PERNOT a été particulièrement sensible à l'un des aspects du problème soulevés par Mme PICAN : la situation de la mère, quand ses enfants atteindront l'âge de 16 ans ; à cette époque, on peut prévoir une mise au travail progressive, par exemple, par un emploi à mi-temps, dont les revenus seraient complétés par une fraction des allocations précédemment versées.

M. BOUDET envisage, aussi, la possibilité du travail à domicile.

M. LIENARD manifeste son accord avec M. PERNOT, sur le rôle éducatif de la femme, qui ne peut être complet que si la mère vit près de ses enfants.

X Mme PICAN affirme, au contraire, que c'est par l'exemple du courage qu'elle manifeste en se mettant au travail que X la femme s'imposera à son entourage au lieu d'être, en quelque sorte, l'esclave de la famille.

M. PERNOT souligne la confusion d'idées qui résulte de l'interprétation variable des mots "libération de la mère" ; pour M. BENOIT FRACHON, il s'agit de la libération du travail maternel, pour lui, au contraire, de sa libération du travail professionnel.

Mme PICAN et le Docteur FRAISSEIX insistent, à nouveau, sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour parer à la crise de la production.

M. PERNOT pense que la crise morale et démographique est, au moins, aussi grave.

M. TEYSSANDIER rappelle l'importance du problème des filles mères à qui il importe de donner toutes les chances de se classer ou de se reclasser dans la vie.

M. LE PRESIDENT remercie les orateurs et, en raison de l'absence de MM. LAFAY et LEURET, qui devaient rapporter respectivement les propositions de résolution 34 et 145, donne la parole à M. TEYSSANDIER, pour son rapport sur sa proposition de résolution n° 121, relative au régime alimentaire n° 2.

M. TEYSSANDIER donne lecture de son rapport. Il insiste sur le fait que parmi les cinq membres des commissions départementales chargées de statuer sur les demandes de régime, un ou deux, seulement, sont tenus au secret professionnel, les autres étant des fonctionnaires de la préfecture ou de la direction de la Santé.

M. BONNEFOUS signale que, dans certains départements, les attributions de régime n° 2 ont été complètement supprimées (Aveyron) en raison de l'impossibilité de les honorer en lait, ceci à cause des abus qui ont eu lieu.

M. TEYSSANDIER pense que les abus sont la faute des médecins et qu'il serait facile de les éviter en rappelant à l'ordre les médecins coupables.

M. BONNEFOUS rejette la responsabilité de ces abus, non sur les médecins, mais sur la composition du régime.

M. FRAISSEIX admet la responsabilité des médecins, mais ne voit pas en quoi le régime n° 2 est tellement avantageux: rares sont les Français qui renoncent volontairement aux distributions de vin.

M. LIENARD estime que les difficultés rencontrées au sujet de ces régimes ont pour cause la crise du lait. Il demande si la Commission voudrait s'associer à la Commission de l'Agriculture pour mettre tout en oeuvre, en vue d'encourager la production laitière.

M. Le PRESIDENT, avec l'accord unanime de la Commission, demande à M. LIENARD de déposer, au nom de celle-ci, une proposition de résolution, dans ce sens.

M. PERNOT demande s'il serait possible d'insérer, dans le texte du rapport de M. TEYSSANDIER, un appel à la discipline des médecins.

M. TEYSSANDIER est d'accord et rappelle que des sanctions sont prévues.

M. PAGET demande quelles sont ces sanctions.

M. TEYSSANDIER signale la suppression du droit de

7/5/47. (Fam.)

- 6 -

prescrire les régimes.

M. Le PRESIDENT demande, alors, à M. TEYSSANDIER, de bien vouloir donner connaissance de son rapport sur sa proposition de résolution n° 146, relative au régime alimentaire n° 4.

M. TEYSSANDIER donne lecture de son rapport, dont l'élément important est la demande d'extension des conditions d'attribution de ce régime.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Puis il aborde la question des certificats prénuptiaux. En effet, au cours d'une précédente séance, les commissaires avaient été unanimes à déplorer que le bienfait certain de cette institution perde de sa valeur du fait que le secret professionnel n'enveloppe pas les examens médicaux. Or, d'après une circulaire d'application, les résultats des examens sérologiques et radiologiques doivent être directement adressés, par les spécialistes, au médecin qui établira le certificat. Il s'agit donc, seulement, de faire appliquer ces dispositions.

Par ailleurs, M. TEYSSANDIER s'est ému de l'élasticité des prix de ces examens et de l'arbitraire qui a présidé à l'établissement de la liste des médecins ou des laboratoires habilités à les pratiquer.

M. Le Président propose que M. BONNEFOUS dépose, au nom de la Commission, une proposition de résolution tendant à rationaliser les dispositions prises dans ce domaine.

M. FRAISSEIX souligne qu'en effet, une mesure générale doit être prévue.

M. Le PRESIDENT pense que, beaucoup de commissaires devant être pris dans leurs départements la semaine prochaine par les Conseils généraux, il n'y a pas d'inconvénients à ne réunir la Commission que dans 15 jours.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

D^r Amédée Guérin

OG.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
 DE LA SANTE PUBLIQUE

 Présidence de M. LAFAY, vice-Président

 Séance du mercredi 21 mai 1947

 La séance est ouverte à 9 heures 50

Présents : MM. BONNEFOUS, GASSER, Amédée GUY, JOUVE (Paul)
 Docteur LAFAY, LEURET, LIENARD, MASSON (Hypolite), MOLLE (Marcel), MONTGASCON (de), PAGET (Alfred), Georges PERNOT, Mme ROLLIN, MM. TEYSANDIER, VOUC'H.

Excusés : M. ASCENCIO, Mme OYON.

Absents : MM. BARET (Adrien), BOUDET, BRUNET, Mlle DUMONT (Mireille), Mme DUMONT (Yvonne), M. FRAISSEIX, Mme GIRAUT, MM. LE GOFF, MARRANE, Mmes OYON, PICAN, ROCHE (Marie), M. SID CARA, Mme VIGIER.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. LEURET sur la proposition de résolution n° 145 ;

II - Rapport de M. LAFAY, sur la proposition de résolution n° 34 ;

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT fait savoir que le rapport de M. LEURET sur sa proposition de résolution (n° 145) relative aux moyens de transport du corps médical, bien qu'adopté par la commission unanime, vient à l'ordre du jour de la présente séance pour des raisons procédurales.

La Commission décide de demander le dépôt du rapport.

M. LEURET déclare qu'il désire présenter son rapport en séance publique avant le 15 juin.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution de M. LANDRY relative au redressement et à la rééducation des enfants déficients.

M. le PRESIDENT s'excuse de ne pas avoir terminé son rapport mais, néanmoins, propose de faire un bref exposé de la question.

La proposition de M. LANDRY tend à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi qui assure aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde et à leur rééducation :

1°) au moyen d'une procédure simple permettant d'utiliser immédiatement les moyens préventifs et curatifs existants ;

2°) par la réalisation d'un programme d'équipement en établissements et organismes de traitements, de cure, de soins et de réforme.

Ce même problème se trouve à l'étude à l'Assemblée Nationale dans la proposition de résolution de M. ROLLIN. Celle-ci tend à inviter le Gouvernement à réaliser, au plus tôt, l'ensemble des réformes indispensables à la protection et à la sauvegarde de l'enfance, en danger physique ou moral, et créer, à cet effet, un organisme spécial relevant exclusivement de la présidence du Conseil possédant, en cette matière, les attributions et les crédits actuellement répartis entre les différents ministères et ayant tous pouvoirs de décisions et d'action.

Alors que M. ROLLIN demande la création d'un organisme

spécial, M. le Président pense, au contraire, qu'il faudrait plutôt centraliser ce qui existe actuellement et se trouve dispersé entre la Santé Publique, l'Education Nationale, la Justice, l'Administration pénitentiaire, les Assurances sociales, etc...

MM. TEYSSANDIER, PERNOT, LEURET sont du même avis et précisent qu'il faudrait s'inspirer de ce qui se fait sur le plan départemental et à l'étranger, en particulier en Belgique.

La commission, unanime, approuve cette dernière suggestion et confie à son rapporteur le soin de faire une enquête et de reprendre son rapport à la prochaine séance avec les renseignements complémentaires.

Présidence de M. Amédée GUY, Président.-

M. le PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu la visite de personnes qui lui ont demandé de bien vouloir soumettre à l'examen de la commission un projet de coordination des œuvres sociales. Ce projet sera distribué aux commissaires, qui pourront en prendre connaissance avant la discussion en commission.

M. le PRESIDENT interroge les commissaires sur le point de savoir s'ils veulent tenir séance mercredi prochain.

En raison des fêtes de Pentecôte, la Commission décide de ne tenir séance que mercredi en quinze.

M. LIENARD déclare qu'il présentera sa proposition de résolution sur le développement de la production laitière au cours de la prochaine séance.

M. BONNEFOUS fait un exposé dont la commission l'avait chargé au cours d'une précédente séance, sur le fonctionnement pratique du certificat prénuptial.

La pratique du certificat prénuptial est obligatoire depuis 1942. Elle a été affirmée par une ordonnance de 1945 qui en a étendu le champ d'application en exigeant qu'il soit précédé d'exams sérologique et radiographique. Cette ordonnance, qui marque un progrès évident, entraîne cependant des difficultés pratiques.

1°) Dans certains cas, l'établissement des fiches des exams radiographique et sérologique peut être dommageable au maintien du secret professionnel. En droit, la loi décide que les résultats doivent être adressés directement au médecin

chargé d'établir le certificat. Mais, en pratique, certains laboratoires ont tendance à les confier aux intéressés.

Il suffirait, pour pallier cet inconvénient, de rappeler les conditions de fonctionnement de la loi.

2°) Le prix de l'examen est élevé et il faut encore ajouter les honoraires du médecin, les frais de déplacement et de séjour des intéressés. Cependant, la catégorie des payants n'est pas générale.

Il faut noter que les frais médicaux et d'examen ne visent pas les ressortissants de l'Assistance médicale gratuite, ni les assurés sociaux dont le nombre d'affiliés est très vaste. D'autre part, les économiquement faibles peuvent aller aux dispensaires anti-tuberculeux et anti-vénériens qui fonctionnent d'une façon gratuite pour tous. Il en résulte un grave inconvénient pour les dispensaires car la sécurité sociale qui, théoriquement, doit les rembourser, en réalité, ne rembourse rien aux dispensaires. Il faudrait demander la généralisation des conventions entre dispensaires et sécurité sociale. Ces conventions devraient permettre aux dispensaires de récupérer les frais occasionnés par les malades qui ne sont pas des économiquement faibles.

3°) Quant aux frais de déplacement et de séjour des intéressés, ceux-ci pourraient être complètement supprimés. En effet, s'il est indispensable d'assurer une garantie de qualité aux laboratoires, on pourrait prévoir :

a) que les laboratoires sérologiques devront être agréés par la Santé Publique et cette condition seule serait suffisante.

b) pour les examens radiologiques, le choix est encore plus facile. Pratiquement, toutes les installations agréées devraient pouvoir servir aux examens prénuptiaux.

M. BONNEFOUS conclut que certes l'application de la loi peut créer des difficultés pratiques dispendieuses. Cependant, il n'est pas nécessaire pour y remédier, d'une proposition de résolution mais, simplement, d'appliquer la loi dans une bonne interprétation.

M. TEYSSANDIER, tout en se déclarant d'accord sur le fond, pense que des difficultés se présentent au pratique. Il cite le cas d'économiquement faibles à qui l'Assistance médicale gratuite a été refusée. Certains ne peuvent aller aux dispensaires car le médecin ne veut pas délivrer de

21/5/47. (Fam.)

fiche d'indigence. Il faudrait inviter le Gouvernement à prévoir que la Sécurité sociale prenne ces frais en charge.

M. PAGET approuve la limitation des laboratoires et propose que ceux-ci ne possèdent qu'un nombre limité d'employés diplômés.

Après un bref échange de vues au cours duquel MM. PAGET, LEURET, BONNEFOUS et LIENARD prennent la parole, il est décidé de surseoir à statuer et de confier à M. BONNEFOUS, le soin de rédiger un texte sur la question.

✓ M. le PRESIDENT demande à M. VOURC'H de bien vouloir, à titre d'information, donner connaissance, à la commission, d'une récente séance tenue à Paris par le syndicat des médecins de France.

✓ M. VOURC'H fait savoir que cette séance avait pour objet la discussion de deux circulaires; l'une, de l'Economie Nationale; l'autre, de la Sécurité, qui ont fait aux médecins une obligation, sous peine correctionnelle, d'appliquer, à leur clientèle, la baisse de 10 % .

✓ Le corps médical, unanime, s'est regimbé contre cette mesure, et l'on prévoit, pour le 15 juin, une Assemblée Générale qui décrètera la grève.

M. LEURET pense que cette question de défense d'un intérêt professionnel ne doit pas être ~~éteinte~~, en commission, mais entre médecins.

Après un bref échange de vues, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président

n° Amédée Guérin

M.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE
LA SANTE PUBLIQUE.

Présidence de M. Amédée GUY, Président .-

Séance du mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents.- MM. BARET (Adrien), BOUDET, Mlles DUMONT (Mireille), DUMONT (Yvonne), M. FRAISSEIX, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, JOUVE (Paul), Docteur LAFAY, LIENARD, MASSON (Hippolyte), MOLLE (Marcel), MONTGASCON (de), Mme OYON, M. PAGET (Alfred), Mmes PICAN, ROLIN, M. TEYSSANDIER, Mme VIGIER, M. VOUC'H.

Excusés.- MM. ASCENSIO (Jean), LEURET, PERNOT.

Absents.- MM. BONNEFOUS (Raymond), BRUNET, GASSER, MARRANE, Mme ROCHE (Marie), M. BID CARA.

Ordre du Jour

I - Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 260) de M. LAFAY relative à la kératoplastie ;

II - Suite de la discussion du rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients ;

III - Echange de vues sur un projet de coordination des œuvres sociales ;

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution de M. LAFAY relative à la kératoplastie.

M. LAFAY est désigné à l'unanimité.

M. LAFAY demande alors à présenter immédiatement son rapport.

Après un bref échange de vues, et constatation que tous les partis sont représentés, il en est ainsi décidé.

M. LAFAY donne lecture de son rapport. D'après des statistiques récentes, sur les 32.920 aveugles, on peut estimer à plus de 5.000 le nombre des aveugles cornéens qui seraient justiciables en France de cette opération. Pour que celle-ci réussisse, il faut que le greffon provienne d'un être humain. La seule solution pratique consiste à le prélever sur l'oeil d'un individu décédé depuis peu de temps c'est-à-dire depuis 3 à 5 heures. Or, les textes législatifs actuels exigent qu'avant tout prélèvement sur les cadavres, un délai de 24 heures soit écoulé depuis la mort. La présente proposition a pour but de prévoir les cas où des autopsies et prélèvements pourront être pratiqués avant, à condition, toutefois, que la famille de l'individu décédé n'y soit pas opposée.

M. LAFAY signale qu'il y a quelques mois, un accord était presque réalisé entre le Ministère de la Santé Publique et le Ministère de l'Intérieur. Un seul point de détail fit échouer le projet. Le Ministère de l'Intérieur tenait essentiellement à l'autorisation des familles tandis que le Ministère de la Santé Publique prétendait passer outre à l'opposition.

M. MASSON se déclare d'accord sur le fond.

M. TEYSSANDIER approuve également le rapport et fait remarquer que lorsque les 5.000 aveugles cornéens auront été

opérés, la kératoplastie sera très rare.

M. LAFAY ajoute que 20 % des corps ne sont pas réclamés, ce qui suffira largement aux besoins pour cette opération.

Après un bref échange de vues au cours duquel MM. FRAISSEIX, LIENARD, BARET, prennent la parole, le rapport de M. LAFAY est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution relative à la rééducation des enfants déficients.

M. LAFAY déclare qu'il doit, cette semaine, obtenir des renseignements du Ministère de la Justice et, pour cette raison, demande le renvoi à huitaine de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet de coordination des œuvres sociales.

M. le Président rappelle que ce projet a été distribué à tous les commissaires. Il émane d'un Groupement d'Action des Services Sociaux du département de la Seine (G.A.S.S.S.)

M. le Président fait un bref historique de la question.

Sous le Ministère de M. Henri SELLIER, une note fut envoyée aux préfets tendant à ce que soient créés dans chaque département des Comités départementaux d'action sanitaire et sociale.

Peu de préfets les ont créés et ce, à cause des organisations confessionnelles qui s'y sont opposées en raison du triomphe du front populaire.

Sous le Ministère de M. Marc RUCART, en 1939, parut une circulaire tendant à la création de Comités de services sociaux, qui étaient aussi des organes de consultations.

Depuis la guerre, cette circulaire ne reçut guère d'application, sauf dans le département de la Seine où sous la présidence de M. CHAUVEL fut créé le G.A.S.S.S.

M. le Président propose d'aborder la discussion du texte du G.A.S.S.S., article par article.

M. LE GOFF pense, au contraire, qu'il serait préférable de voir l'ensemble avant la discussion des articles.

M. LE GOFF indique qu'il a pris connaissance du projet une demi-heure avant la réunion du Congrès des Services Sociaux Agricoles qui s'est tenue à Paris le 27 mai 1947. Il a donc demandé, au Congrès, la désignation d'une commission restreinte d'études qui lui a communiqué, sur le projet soumis, les remarques suivantes :

La Commission restreinte d'études a estimé que, si la complexité de la situation dans la région parisienne pouvait peut-être nécessiter une étroite coordination des Services Sociaux qui ressemble fort à une tutelle, un tel projet, par contre, ne saurait convenir à l'ensemble des départements.

Sans être officialisée, la coordination des Services Sociaux est déjà effective dans beaucoup de régions. C'est à la lumière de l'expérience acquise que le projet a donc été examiné.

Pour généraliser la coordination dans le cadre départemental, il n'apparaît nullement nécessaire de créer une Union :

1 - qui jouisse de la personnalité civile et de l'autonomie financière (art. 2) ;

2 - qui gère, même exceptionnellement, certains services sociaux (art. 3 b) : elle doit se borner à coordonner ;

3 - qui contrôle toute attribution de subventions aux services sociaux de son ressort (art. 3 d) : qu'elle donne son avis sur les projets d'attribution de subvention par les Collectivités publiques : d'accord. Mais on voit mal, par exemple, comment les Caisses de Mutualité Sociale Agricole ne pourraient financer leurs propres services sociaux qu'après avis de l'Union départementale ;

4 - qui soit administrée comme le prévoit l'article 6 ;

5 - qui dispose (article 7) d'un budget qui n'est nullement indispensable si son rôle se borne à coordonner.

Tout est prévu comme si l'Union départementale devait tendre, dans un certain sens, à une main-mise sur les Services Sociaux, alors que son rôle doit se borner à une répartition des tâches entre les services existants, tout en maintenant leur diversité et laissant à chacun sa liberté d'action dans la mesure où il ne fait pas double emploi avec un autre service.

A la lumière de ces considérations, il propose de soumettre, à la Commission, une nouvelle rédaction du projet expurgé et remanié.

Après un bref échange de vues, il est demandé à M. LE GOFF de bien vouloir faire polycopier et distribuer son texte de façon à pouvoir l'étudier et le comparer au projet G.A.S.S. au cours de la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

M. MOLLE attire l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à amorcer la question du logement dans le cadre de la famille.

La Commission approuve cette suggestion et lui confie le soin d'exposer cette question au cours d'une prochaine réunion.

X M. LIENARD se déclare prêt à soumettre, mercredi prochain, sa proposition relative à la production laitière.

X Après échange de vues, il est décidé de la libeller de la façon suivante :

X "Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait".

La séance est levée à 10 heures 40

Le Président,

D^r Amédé^e Guy

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 1^{er} juin 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. ASCENSIO (Jean), BONNEFOUS (Raymond), BOUDET,
Mmes DUBOIS, DUMONT (Mireille), Mme DUMONT (Yvonne)
MM. GASSER, Amédée GUY, Mme GIRAULT, MM. JOUVE
(Paul), Docteur LAFAY, LE GOFF, LIENARD, MOLLE
(Marcel), Mme OYON, Mme PICAN, M. TEYSSANDIER, Mme
VIGIER, M. VOURC'H.

Excusés : BARET, FRAISSEIX, LEURET, MASSON, PAGET, Mme ROLLIN.

Absents : BRUNET, MARRANE, de MONTGASCON, Georges PERNOT,
Mme ROCHE (Marie), M. SID CARA.

Ordre du jour

I - Désignation de rapporteurs :

.../...

- 2 -

- pour la proposition de résolution (N° 278) de Mme ROLLIN tendant à ce que les allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille
 - pour la proposition de résolution (N° 287) de Mme Yvonne DUMONT relative aux femmes seules chargées d'enfants,
 - pour la proposition de loi (N° 149) de M. LAFAY relative au Conseil National de l'Ordre des Médecins;
- II - Présentation par M. LIENARD d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait;
- III - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients;
- IV - Examen d'une proposition du Groupement d'Action des Services sociaux de la Seine, relative à la coordination des œuvres sociales et du texte présenté par M. le GOFF;
- V - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT salue Mlle DUBOIS, nouvellement désignée comme membre de la Commission.

L'ordre du jour appelle la désignation de divers rapporteurs :

I) A la proposition de Mme ROLLIN (N° 278).

M. le PRESIDENT fait savoir que Mme ROLLIN s'est excusée de ne pouvoir assister à la présente séance.

La Commission a pris l'habitude de confier les rapports aux auteurs des propositions, ce qui est une méthode excellente car les auteurs connaissent mieux que quiconque la question envisagée mais, inversement, il serait intéressant d'étudier la question sous un autre angle en confiant le rapport à une personne qui ne soit pas l'auteur de la proposition. C'est cette dernière solution qui était adoptée sous la 3ème République.

Mme GIRAUT, Mlle DUBOIS, MM. GASSE et VOURC'H donnent leur approbation.

Après un échange de vues, la Commission désigne M. TEYSSANDIER comme rapporteur, sous réserve de l'acceptation de Mme

.../...

ROLLIN, étant entendu que celle-ci aura la possibilité de revenir à la rapporter.

2) A la proposition de Mme Yvonne DUMONT (N° 287).

M. le PRESIDENT rappelle que M. PERNOT est rapporteur de la proposition de M. LANDRY sur le même objet.

Mme GIRAUT pense que M. PERNOT ne pourra présenter son rapport puisqu'il doit partir à Madagascar et elle présente la candidature de Mme Yvonne DUMONT.

Mme Yvonne DUMONT est désignée.

3) A la proposition de loi (N° 149) de M. LAFAY.

M. le PRESIDENT indique que cette proposition a été votée à l'Assemblée Nationale et il suggère la désignation d'un commissaire médecin pour la rapporter.

M. VOURC'H, candidat, est désigné.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. LIENARD tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

M. LIENARD déclare que, bien que cette question paraisse relever du domaine de l'agriculture, elle peut aussi faire l'objet d'une étude à la présente Commission qui l'envisage du point de vue de l'alimentation humaine, particulièrement celle des enfants et sous l'angle de l'hygiène.

Il brosse un tableau de la production laitière en France depuis 1938 qui accuse une diminution inquiétante. On ne constate pas, par ailleurs, une diminution du nombre des bovins, ce qui prouve, par conséquent, que la cause de cette insuffisance doit être recherchée dans la désaffection des paysans français pour la production laitière, supplantée peu à peu par la production de la viande.

M. LIENARD développe ensuite les causes de la sous-production laitière qui résident dans :

- 1°) le déséquilibre entre la rentabilité du lait et celle de la viande ;
- 2°) le manque de main-d'œuvre qualifiée ;
- 3°) l'insuffisance des aliments du bétail dans de nombreux secteurs de production ;
- 4°) le manque d'organisation technique de la production.

.../...

En conclusion, il propose à la Commission d'adopter le texte de sa proposition de résolution.

M. GASSER approuve l'exposé.

M. MOLLE fait une distinction. La production laitière apparaît sous 2 formes : lait et beurre. Du point de vue sanitaire, laquelle est la meilleure ?

M. LIENARD affirme que priorité doit être accordée au lait.

M. le PRESIDENT pense que la qualité du lait est en relation étroite avec sa quantité. En effet, lorsque le lait se trouve en abondance on peut le sélectionner.

Quant aux expériences, pratiquées sur des enfants soumis à un régime fortement lacté, elles ne sont vraiment concluantes qu'en période de non restriction, lorsque toutes les catégories d'aliments se trouvent en abondance.

Enfin, il faut assurer le collectage du lait dans les meilleures conditions d'hygiène : propreté de l'étable, des vachers, ne pas exposer les bidons de lait au soleil, etc...

Il cite en exemple les vachers de Hollande, du Danemark, de la Russie soviétique, propres et vêtus de blanc comme des infirmiers.

M. TEYSSANDIER estime qu'une autre question connexe mérite d'être étudiée : celle de l'allaitement maternel. On ne favorise pas cet allaitement, bien que du point de vue médical, il soit le meilleur pour les nourrissons. Le lait de femme, en effet, parfaitement digestible, contient du fer, sel minéral important qui est à l'état rare dans le lait de vache, de l'albumine, de la caséine, des vitamines.

Les laits qui s'en rapprochent le plus sont le lait d'ânesse puis le lait de chèvre.

M. TEYSSANDIER souligne également l'énorme importance du respect des principes d'hygiène dans le raccolage du lait et la nécessité de parfaire à ce point-de-vue l'éducation des milieux ruraux.

Mme VIGIER intervient en qualité de cultivatrice professionnelle pour affirmer que la production laitière sera déficiente tant qu'on n'organisera pas parallèlement le marché de la viande.

M. BOUDET approuvant tout ce qui a été dit sur la question, suggère dans l'immédiat une mesure susceptible d'augmenter la quantité du lait : celle qui consiste à rendre obligatoire la pasteurisation.

- 5 -

M. le PRESIDENT remarque que la pasteurisation est en effet utile car, en évitant l'augmentation du nombre des microbes dans le lait, elle l'empêche de "tourner", mais pour autant, un lait malpropre peut être pasteurisé et vendable, aussi ne faut-il pas s'illusionner sur la pasteurisation.

M. LAFAY revient sur l'observation de M. BOUDET. La pasteurisation est obligatoire mais en pratique, elle n'est pas faite. Il serait bon qu'une délégation de la Commission visitât les régions laitières pour vérifier dans quelles conditions se fait le collectage, la pasteurisation et également l'écrémage du lait.

Il rappelle qu'avant la guerre, M. MENDES-FRANCE avait déposé une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la distribution du lait dans les écoles et propose à la Commission de bien vouloir la reprendre en son nom.

Mme GIRAUT féllicite M. LIENARD pour son intéressant travail et déclare que la question de l'allaitement au sein mérite une étude spéciale. Elle pense qu'actuellement, si beaucoup de mères n'allaitent pas elles-mêmes leurs nourrissons, c'est parce qu'elles n'ont pas de lait, conséquence des restrictions alimentaires. D'autre part, un autre facteur intervient; en effet, il est très difficile pour les femmes qui travaillent d'allaiter leur bébé et la loi qui exige que les entreprises aient des chambres d'allaitement n'est pas appliquée.

M. le PRESIDENT ajoute que le Corps médical, lui-même, est responsable de cet état de choses car il conseille trop facilement le biberon.

Enfin, on constate que les filles dont les parents n'ont pas eux-mêmes nourris au lait maternel ont des seins moins producteurs.

Cette discussion se prolonge. MM^e BOUDET, TEYSSANDIER, LIENARD, Mmes OYON, GIRAUT prennent encore la parole. La Commission unanime est d'accord pour que soit signalée dans la proposition l'importance de l'allaitement maternel et pour consacrer une autre séance à une étude plus approfondie de cette question particulière et des moyens éducatifs de la femme dans cette voie (affiches, illustrées, radio, cinéma).

M. LIENARD présentera, au cours de la prochaine séance, une rédaction nouvelle de sa proposition.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients.

A la demande présentée par M. TEYSSANDIER au nom de M. LAFAY, cette question a été renvoyée à une séance ultérieure en raison de l'importance de l'étude qu'elle comporte.

.../...

Mme GIRAULT a également approuvé le renvoi en indiquant qu'il serait intéressant d'examiner la proposition que Mme Lucie GUERIN avait déposée, dans le même sens, à l'Assemblée nationale constituante.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition du Groupement d'Action des Services Sociaux.

Après un bref échange de vues, cette question est renvoyée à quinzaine.

M. le PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu, de M. le Ministre de la Santé publique, des tableaux relatifs à la répartition de la Streptomycine en France.

Ces tableaux sont distribués aux Commissaires.

M. le PRESIDENT indique que les journaux ont fait, au sujet de ce médicament, une propagande néfaste car elle est susceptible de donner à tort aux malades des espoirs qui seraient peut-être déçus. Ce médicament n'a pas encore donné toutes ses preuves; c'est pourquoi il a été réparti dans des Centres dont les tableaux donnent le détail.

La séance est levée à II heures 45.

Le Président :

D'André Guy

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président.-

Séance du mercredi 2 Juillet 1947

la séance est ouverte à 9 heures 45

Présents.- MM. Jean ASCENSIO, Adrien BARET, Mlles DUBOIS, Mireille DUMONT, M. FRAISSEIX, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, Paul JOUVE, LIENARD, Mme OYON, Mmes PICAN, ROLLIN, VIGIER, M. VOUC'H.

Excusés.- MM. LEURET, Georges PERNOT.

Absents.- MM. Raymond BONNEFOUS, BOUDET, BRUNET, Mlle Yvonne DUMONT, MM. GASSER, LAFAY, LE GOFF, MARRANE, Hippolyte MASSON, Marcel MOLLE, DE MONTGASCON, Alfred PAGET, Mme Marie ROCHE, MM. SID CARA, TEYSSANDIER.

Ordre du Jour

I - Présentation par M. LIENARD d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure répartition du lait;

II - Echange de vues sur le problème de l'allaitement maternel ;

III - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients ;

IV- Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour.

- A - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n°352) de Mme ROLLIN relative à la révision des salaires moyens départementaux.
- B - Rapport de M. VOURC'H sur la proposition de loi (N°323) de M. LAFAY relative au Conseil national de l'Ordre des médecins.
- C - Examen d'une proposition du Groupement d'Action des Services Sociaux de la Seine, relative à la coordination des œuvres sociales et du texte présenté par M. LE GOFF.

=====

Compte-rendu

- ✓ M. le Président fait savoir que, conformément à la décision prise par la Commission au cours de sa dernière séance, M. LIENARD a modifié son texte de proposition, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.
- ✓ Cette proposition sera déposée au nom de la Commission et, pour gagner du temps, M. le Président suggère de désigner, dès aujourd'hui, un rapporteur.

M. LIENARD est désigné.

- ✓ L'examen du rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution de M. LANDRY, relative à la rééducation des enfants déficients, est renvoyé à la prochaine séance.

Est également renvoyée l'étude de la coordination des services sociaux.

- ✓ L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. VOURC'H sur la proposition de loi, votée par l'Assemblée Nationale, tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine, au sein du Conseil National de l'ordre des médecins.

- ✓ M. VOURC'H donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de la proposition et, à la demande de M. FRAISSEIX, précise que cette proposition a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale.

- ✓ Après un bref échange de vues, le rapport est adopté à l'unanimité et il est décidé d'en demander la discussion im-

- 3 -

médiate.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 352) de Mme ROLLIN tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20.5.45. relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul du minimum vital familial.

Ce texte n'étant pas encore mis en distribution, il est décidé de renvoyer la désignation du rapporteur à une date ultérieure.

M. le Président fait savoir qu'il a reçu du ministère de la Santé Publique un bulletin d'information épidémiologique qui se trouve au Secrétariat de la Commission où les intéressés pourront venir en prendre connaissance.

M. le Président remarque de nombreuses absences à la présente séance et interroge les commissaires sur le point de savoir s'il y aurait lieu de changer le jour ou l'heure de la séance hebdomadaire.

Après un bref échange de vues il est décidé de maintenir le statu quo.

M. le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° - /Rapport de Mme ROLLIN sur sa proposition de résolution (n° 278) ;

2° - /Etude de la réorganisation des Services Sociaux ;

3° - /Etude de la question de l'allaitement maternel, Mme PICAN est désignée pour rédiger un texte à ce sujet ;

4° - /Rapport de M. LAFAY sur la rééducation des enfants déficients ;

5° - /Rapport de M. LIENARD sur sa proposition relative à l'amélioration de la distribution et de la qualité du lait.

Cet ordre du jour est adopté.

La Commission consacrera la séance qui suivra à l'examen du Budget et, à cet effet, M. BARET est désigné comme suppléant

de M. LEURET pour suivre les travaux de la Commission des Finances.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,

D^r Amédée Guy

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du jeudi 9 juillet 1947.

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents. -- MM. Adrien BARET, Raymond BONNEFOUS, Mlles DUBOIS, Mireille DUMONT, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, Paul JOUVE, LE GOFF, LIENARD, Hippolyte MASSON, Marcel MOLLE, DE MONTGASCON, Mme OYON, M. Alfred PAGET, Mmes PICAN, ROLLIN, M. TEYSSANDIER, Mme VIGIER, M. VOURL'H.

Excusés. -- MM. ASCIENSIO, LEURET, Georges PERNOT.

Suppléant. -- M. LA GRAVIERE de M. LEURET.

Absents. -- MM. BOUDET, BRUNET, Mlle Yvonne DUMONT, MM. FRAISSEIX, GASSER, Docteur LAFAY, MARRANE, Marie ROCHE, SID CARA.

Ordre du Jour

I - Rapport de Mme ROLLIN sur sa proposition de résolution (n°278 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille ;

- II - Examen d'un texte du Groupement d'Action des Services Sociaux de la Seine relatif à la réorganisation des Services Sociaux et discussion comparative avec la proposition de M. LE GOFF ;
 - III - Présentation par Mme PICAN d'une proposition de résolution relative à la question de l'allaitement maternel ;
 - IV - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de loi (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients ;
 - V - Questions diverses.
- =====

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LIENARD, rapporteur pour avis de sa proposition de résolution relative à la production laitière.

M. LIENARD donne lecture de son avis dans lequel la question du lait est surtout étudiée, du point de vue hygiène et santé.

La discussion est ouverte.

M. VOURC'H dénonce le fait scandaleux des issues de meunerie qui coûtent plus cher que le blé et les céréales qui les ont fournies.

De même, une simple bouteille d'eau minérale coûte plus cher que le lait.

Enfin, il approuve le rapport, en ce qui concerne l'éducation des vachers.

Mlle MIREILLE DUMONT pense que l'on pourrait améliorer la qualité du lait, en créant des coopératives de production laitière et en protégeant le lait contre les fraudes, par une répression sévère et par d'autres moyens, tel que le plombage des bidons.

M. TEYSSANDIER attire l'attention de la Commission sur le système des zones de ramassage du lait qui donne souvent lieu à des difficultés.

M. PAGET pense qu'il faut mener une campagne auprès du

Corps Médical, en faveur de l'allaitement maternel.

Il signale une cause d'altération du lait : celle provenant du mélange d'un lait froid avec un lait chaud provenant d'une traite ultérieure.

MM. BONNEFOUS et JOUVE approuvent cette observation.

Mlle Mireille DUMONT pense qu'il faut revaloriser et développer l'enseignement agricole.

M. Le Président apporte quelques renseignements sur l'enseignement agricole en Haute-Savoie, où la plupart des techniciens sont suisses ou italiens ; il constate que les élèves sont, non pas des savoyards, mais des jeunes gens de la ville.

M. LIENARD approuve les remarques qui ont été faites et déclare qu'il en tiendra compte dans son rapport.

Sous cette réserve, le rapport est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le second point de l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. TEYSSANDIER.

M. TEYSSANDIER signale, à l'attention de la Commission, un nouveau crédit de vingt millions, porté au budget de la Santé Publique pour les centres de transfusion sanguine. Ces centres fonctionnent d'une manière excellente en province et à Paris, sous l'autorité du Docteur TSANK. Il serait bon que la Commission appuyât ce nouveau crédit.

La Commission lui donne son accord unanime. Cette question sera reprise lors de la discussion du budget.

L'ordre du jour appelle le rapport de Mme ROLLIN sur sa proposition de résolution (n° 278) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les sommes dues, au titre des allocations familiales et de salaire unique, soient versées entre les mains de la mère de famille.

Mme ROLLIN développe les motifs de sa proposition qui tend à généraliser ce que font, en pratique, les Caisses de compensation, à la satisfaction générale.

La discussion est ouverte.

M. TEYSSANDIER craint que cette proposition n'aile à l'encontre du Code civil, qui prévoit que le mari à la puissance paternelle et est l'administrateur légal des biens de ses enfants mineurs. Pour éviter des difficultés d'ordre juridique et des

conflits d'autorités entre mari et femme; il suggère que certains organismes, telles les Associations familiales pourraient être habilités pour décider, selon les cas, qui, du père ou de la mère, touchera les allocations familiales et de salaire unique.

M. MOLLE déclare, qu'en pratique, la femme peut toucher ces sommes, sauf opposition du mari.

M. LE GOFF se déclare contre tout système rigide.

Mme GIRAUT approuve l'objection de M. TEYSSANDIER.

M. LE PRESIDENT ajoute que, lorsqu'une femme prétend que son mari fait une mauvaise utilisation des sommes qu'il perçoit pour ses enfants, elle peut obtenir, du Juge de Paix, un jugement l'autorisant à percevoir elle-même ces sommes.

Mme ROLLIN acquiesce mais pense, cependant, que, dans certains cas, il est souhaitable de ne pas recourir au Juge de Paix, car ce geste risque d'aggraver les rapports entre époux.

La discussion se poursuit : MM. MOLLE, PAGET, DE MONTGASCON, LE GOFF, Mmes GIRAUT et DUMONT prennent encore la parole.

LA Commission décide de remettre, à sa prochaine séance, la suite de cette discussion et confie, à Mme ROLLIN, le soin de revoir, avec M. Georges PERNOT, cette question sous son angle juridique.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de coordination des services sociaux.

M. LE GOFF fait savoir qu'il a eu un entretien avec M. CHAUVEL, auteur du projet du Groupement d'Action des Services Sociaux de la Seine (G.A.S.S.). Ce projet intéresse essentiellement Paris et les grandes villes et ne prévoit rien pour les départements. Dans ces conditions, M. LE GOFF retire la proposition, qu'il avait formulée, de concilier ce projet avec le sien propre et de le soumettre à la Commission.

Mme Mireille DUMONT pense que la situation actuelle des Services Sociaux est très complexe. Il faudrait en faire une étude, d'abord sur le plan départemental, ensuite sur le plan national.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a également vu M. CHAUVEL ; le projet soumis, bien qu'intéressant spécialement la Seine, est susceptible d'intéresser tous les départements sous réserve de modifications.

- 5 -

Après un échange de vues entre M. LE PRESIDENT, MM. LE GOFF, VOURC'H, Mme ROLLIN, il est décidé d'entreprendre une étude d'ensemble de la question des Services Sociaux et il est demandé aux commissaires d'apporter pour la prochaine séance, tous renseignements qu'ils auront pu prendre dans leurs départements respectifs.

M. DE MONTGASCON est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n°352) de Mme ROLLIN, relative au calcul du minimum vital familial.

La Commission décide ensuite de tenir sa prochaine séance mercredi prochain s'il y a séance publique mardi, ou jeudi matin, à 10 heures, dans le cas contraire.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

D^r Amédé Guérin

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du jeudi 17 juillet 1947

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : M. BONNEFOUS, Melles DUBOIS, Mireille DUMONT, MM.
Amédée GUY, JOUVE, LE GOFF, LIENARD, MASSON, de
MONTGASCON, PAGET, Georges PERNOT, Mme PICAN, M.
TEYSSANDIER, Mme VIGIER, M. VOURC'H.

Excusé : M. LEURET.

Absents : MM. ASCENSIO, BARET, BOUDET, BRUNET, FRAISSEIX,
GASSER, Mmes Yvonne DUMONT, GIRAUT, Docteur LAFAY,
MM. MARRANE, MOLLE, Mmes OYON, ROCHE, ROLLIN, M.
SID CARA.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion du rapport de Mme ROLLIN sur sa

.../...

- 2 -

proposition de résolution (N° 278) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille;

II - Echange de vues sur la coordination des services sociaux;

III - Présentation par Mme PICAN d'une proposition de résolution relative à la question de l'allaitement maternel;

IV - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (N° 34) de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients;

V - Rapports de M. PERNOT et de Mme DUMONT sur les propositions de résolution (N° 38 et 287) relatives aux femmes seules chargées d'enfants;

VI - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

En raison de l'absence de nombreux membres de la Commission et, en particulier, de Mmes ROLLIN, Yvonne DUMONT, M. LAFAY, dont les rapports sont inscrits à l'ordre du jour, M. le PRESIDENT propose de donner la parole à Mme PICAN sur la question de l'allaitement maternel.

Il en est ainsi décidé.

Mme PICAN donne lecture de son projet. Actuellement, la mortalité infantile est très importante et elle est due, dans bien des cas, au fait que les nourrissons sont privés du lait maternel car il est incontestable que ce dernier est supérieur aux laits artificiels.

Il s'agit donc de déceler les raisons pour lesquelles les femmes n'allaitent pas et de rechercher les moyens de favoriser l'allaitement au sein.

Il est des mères de bonne volonté qui sont obligées de ne pas allaiter leurs bébés pour cause de maladie.

Mme PICAN brosse alors un tableau des centres collecteurs de lait de femmes que l'on rencontre en Amérique, en Russie, en Italie et même en France. Ces centres apparaissent sous le système de l'externat où les femmes viennent donner leur lait et

... / ...

de l'internat qui est un système supérieur mais où les femmes sont consignées.

Le lait récolté peut être conservé plusieurs mois mais il a le gros inconvénient d'être extrêmement coûteux. Il revient, environ, à 600 frs le litre.

Il conviendrait de développer ces Centres et de mener une propagande par affiches, radio et cinéma, auprès des donneuses de lait.

D'autres fois, ce sont des causes sociales qui obligent les mères à renoncer à allaiter. Les unes, parce qu'elles sont trop affaiblies par la sous-alimentation et auxquelles il faudrait accorder de fortes rations alimentaires supplémentaires; les autres, parce qu'elles travaillent. Selon la législation actuelle, les mères ont 6 semaines de repos après leurs couches. A la reprise du travail, elles sont donc obligées de sevrer leurs bébés. La loi du 5 Août 1917 a institué les chambres d'allaitement dans les entreprises et usines mais cette loi n'est pas souvent appliquée.

Il serait enfin souhaitable de garantir à la femme la reprise de son travail 9 mois après la naissance de l'enfant.

Enfin, c'est souvent pour des causes individuelles que les mères n'allaitent pas. Ce sont des femmes de la classe aisée, par souci d'esthétique ou pour avoir une plus grande liberté, ou d'autres, insuffisamment éduquées, qui ignorent la supériorité du lait maternel.

Il faut donc que les mères se pénètrent de ce devoir.

Il faut aussi soigner l'enfant, non seulement à sa naissance mais avant. C'est ainsi que des consultations prénatales devraient avoir lieu, d'où la nécessité de faire comprendre l'utilité de ces examens et c'est le rôle des Assistantes Sociales. Mme PICAN cite alors la proposition de loi déposée par son collègue, M. ARTHAUD, relative aux Ecoles d'Assistantes Sociales.

M. le PRESIDENT remercie Mme PICAN.

La discussion est ouverte.

M. le PRESIDENT présente quelques observations.

L'étude de la question revêt deux aspects : l'un, médical; l'autre, social. Ce dernier seul relève de la Commission. Les renseignements relatifs aux Centres collecteurs de lait sont

.../...

très intéressants mais ne cadrent pas exactement avec le sujet. En effet, le lait de ces Centres est réservé seulement à certaines catégories d'enfants dont, la fragilité de l'organisme exige un lait de femme pour les sauver de la maladie ou de la mort. Aussi, n'est-il pas opportun de faire un grand développement sur cette question incidente.

L'allaitement maternel est une nécessité physiologique pour la mère et pour l'enfant. On constate, en effet, que chez les femmes, il est le meilleur traitement du fibrome.

C'est le médecin qui doit décider si une maman doit ou non allaiter et il doit le faire après un examen sérieux. Le point-de-vue social est également très important.

Quant aux raisons d'esthétique et autres pour lesquelles certaines femmes n'allaitent pas, il faut s'insurger contre elles. Ne pas allaiter est une façon d'abandonner son enfant.

Le développement de la famille doit être favorisé mais on doit reconnaître que, bien des fois, le système des allocations familiales conduit au lapinisme. Or, les statistiques démontrent qu'à partir du 5ème enfant la production est moins bonne.

M. de MONTGASCON pense qu'il y a des cas exceptionnels.

M. le PRÉSIDENT en convient.

M. PAGET estime que, du point de vue pratique, les sages-femmes ont une grosse responsabilité dans cet abandon de l'allaitement.

M. BONNEFOUS l'approuve.

Mme Mireille DUMONT signale une recrudescence des allaitements au sein dans la région de Marseille mais on constate de nombreux abandons dûs à l'insuffisance physique des mères.

M. le PRÉSIDENT approuve et suggère à la Commission de renvoyer à la prochaine séance la conclusion de ce débat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président ,

J'Amédée Guér

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE.--

Présidence de M. Amédée GUY, Président.

Séance du mercredi 23 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents.- MM. Jean ASCENCIO, Raymond BONNEFOUS, BOUDET,
Mmes Mireille DUMONT, Yvonne DUMONT, Mme GI-
RAULT, MM. Amédée GUY, LE GOFF, LEURET, LIENARD,
Alfred PAGET, Mmes PICAN, ROLLIN, M. TEYSSANDIER,
Mme VIGIER, M. VOURC'H, de MONTAGASCON.

Excusés.- Mme OYON, M. Georges PERNOT.

Absents.- MM. Adrien BARET, BRUNET, FRAISSEIX, GASSER, Paul
JOUVE, LaFAY, MARRANE, Hippolyte MASSON, Marcel
MOLLE, Mme Marie ROCHE, M. SID CARA.

Ordre du Jour

I - Suite de la discussion du rapport de Mme ROLLIN sur sa
proposition de résolution (n° 278) tendant à inviter le
Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour
que les sommes dues au titre des allocations fami-
liales et de salaire unique soient versées entre les

mains de la mère de famille ;

II - Echange de vues sur la coordination des services sociaux ;

XIII - Présentation, par Mme PICAN, d'une proposition de résolution relative à la question de l'allaitement maternel ;

IV - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) de M. LANDRY relative à la rééducation des enfants déficients ;

V - Rapports de M. PERNOT et de Mlle DUMONT sur les propositions de résolution (n° 38 et 287) relatives aux femmes seules chargées d'enfants ;

VI - Examen éventuel du projet de loi portant fixation du Budget ordinaire de l'exercice 1947 (Santé publique et Population) ;

VII - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT fait savoir que M. le Ministre de la Population et de la Santé Publique demande à être entendu par la Commission.

Cette audition est particulièrement opportune au moment de la discussion du Budget. La Commission pourrait donc procéder à un examen préliminaire qui lui permettrait de dégager les questions susceptibles d'être précisées par le Ministre. La Conférence des Présidents a décidé de répartir, pour la discussion du Budget, le temps de parole entre les divers groupes.

Cependant la Commission peut avoir certains points à faire prévaloir du point de vue, non plus politique, mais technique et c'est pourquoi, avec M. ARMENGAUD, il a demandé à la Conférence des Présidents que chacune des Commissions compétentes puisse bénéficier d'un certain temps de parole. Mais ce point de vue n'a pas été admis et la Conférence a décidé que les Commissions pourront déposer des amendements et désigner des commissaires pour les défendre en séance publique.

M. BOUDET proteste contre cette procédure alléguant que la Conférence ne peut décider aux lieu et place du Conseil.

M. LE PRESIDENT propose alors à la Commission de se réunir, soit samedi après-midi, soit lundi matin pour l'étude du budget et de consacrer la séance du mercredi matin à l'audition du Ministre. Il précise qu'il est difficile de choisir d'autres jours de réunion, car il est prévu que le Conseil siègera matin et soir, tous les jours, sauf l'après-midi du samedi et la matinée du lundi.

Plusieurs commissaires font alors observer qu'il leur sera impossible d'assister à la première réunion, qu'elle soit fixée au lundi ou au samedi.

Après un échange de vues, la Commission décide de tenir deux séances, mercredi prochain : la première, à 9 heures sera consacrée à l'examen du Budget; la seconde, à 14 heures, à l'audition du Ministre.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de l'Union Nationale des Associations Familiales, relative à la conception d'une sorte de "minimum vital familial" qui remplacera la notion de "minimum vital individuel".

M. BOUDET souligne l'importance et l'urgence de cette question. Il suggère d'adresser, par lettre, au Président du Gouvernement, le point de vue de la Commission.

M. PAGET appuie M. BOUDET mais estime nécessaire une sérieuse étude préalable.

Mme GIRAUT se rallie à cette proposition et pense qu'une réunion spéciale est nécessaire.

M. BOUDET insiste sur l'urgence de la question et propose, comme date, de réunion, vendredi 8 heures.

Sept commissaires seulement sur quinze se proposent d'être présents à cette réunion.

Après un échange de vues, la Commission décide d'inscrire cette question en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi matin et désigne M. BOUDET pour la rapporter. Sur la proposition de Mme ROLLIN, il est demandé à M. de MONTGASCON de bien vouloir également se tenir prêt pour rapporter la proposition (n° 352, année 1947) relative au minimum vital familial.

Mme ROLLIN s'excuse de ne pouvoir présenter la suite de son rapport sur sa proposition (n° 278, année 1947) tendant à ce que les allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. Il lui a, en effet, été impossible de rencontrer M. PERNOT avec qui elle devait étudier la question sous l'angle juridique.

M. LEURET délégué de la Commission, pour suivre les travaux de la Commission des Finances, entre en séance et fait savoir que le Budget de la Population et de la Santé Publique y sera examiné cette après-midi à 16 heures.

L'ordre du jour appelle l'échange de vues sur la coordination des Services Sociaux.

M. LE GOFF rappelle que le projet de M. CHAUVEL a été étudié en vue d'être appliqué à PARIS et aux grandes villes, tandis que le sien propre intéresse plutôt les départements ruraux où la coordination s'effectue assez simplement.

M. PAGET suggère de confier, aux conseils généraux, le soin de cette coordination.

M. BONNEFOUS pense que les conseils généraux ne sont pas habilités dans tous les cas, certains services échappent à leur compétence.

M. LE GOFF estime qu'une solution meilleure consisterait à confier aux préfets la présidence des comités de coordination.

M. le Président rappelle une circulaire prise sous le Ministère de Henri SELLIER et d'après laquelle la coordination des Services Sociaux était placée sous l'initiative des préfets.

Mmes Mireille DUMONT et GIRAUT se rallient à la solution de M. PAGET, plus démocratique.

Après un échange de vues entre MM. Le Président, VOURC'H, LE GOFF, PAGET, BONNEFOUS, ASCENCIO, il est constaté qu'en fait, le préfet soumettra toujours les questions sociales à la Commission de la Santé Publique du Conseil Général, et qu'il n'y a, dès lors, aucun inconvénient à placer les Comités de coordination "sous l'autorité et la présidence du préfet".

Sur proposition de M. le Président, la Commission estimant que le problème de la coordination des Services Sociaux doit recevoir des solutions différentes selon le milieu que les Services Sociaux ont à pénétrer, en répartit l'étude entre trois groupes :

Le premier, dirigé par M. VOURC'H, s'occupera des Services médico-sociaux à vocation médicale ;

Le second, avec Mlle Yvonne DUMONT, étudiera les services professionnels urbains, à vocation sociale et familiale ;

Le troisième avec MM. LIENARD, LE GOFF, les services professionnels ruraux.

La parole est alors donnée à Mme PICAN pour sa proposition relative à l'allaitement maternel.

Mme PICAN donne lecture de sa proposition dans laquelle elle a tenu compte des observations présentées au cours de la précédente séance.

M. le Président la remercie et lui demande de bien vouloir préciser, dans son rapport, que la mortalité infantile est le plus souvent due à une alimentation au lait animal ou artificiel.

Mme ROLLIN pense qu'il n'est pas opportun de signaler, dans le texte, la proposition déposée par M. ARTHAUD à l'Assemblée Nationale.

Il est décidé de signaler les textes déposés à l'Assemblée Nationale relatifs aux Services Sociaux, mais de ne pas en indiquer les auteurs.

La proposition de Mme PICAN est adoptée à l'unanimité et il est décidé de la déposer au nom de la Commission.

M. BOUDET signale le cas d'une jeune femme de son département qui s'est vu interdire, par le médecin inspecteur, la profession d'assistante sociale rurale, pour cette raison qu'elle était sage-femme.

M. le Président et M. BONNEFOUS répondent que cette profession exige des études spéciales et l'obtention d'un diplôme particulier.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

D'Alès Guy

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

1ère Séance du mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 40

Présents : MM. Jean ASCENSIO, Adrien BARET, Mme Y-Vonne DUMONT, MM. Amédée GUY, Le GOFF, LEURET, LIENARD, Marcel MCLLE, De MONTGASCON, Alfred PAGET, Mmes PICAN, ROLLIN, MM. TEYSANDIER, VOURC'H.

Excusés : M. Raymond BONNEFOUS, Mlle Mireille DUMONT, M. Georges PERNOT.

Absents : MM. BRUNET, FRAISSEIX, GASSER, Mme GIRAUT, MM. Paul JOUVE, Docteur LAFAY, MARRANE, Hippolyte MASSON, Mmes CYON, Marie ROCHE, M. SID CARA, Mme VIGIER.

ORDRE du JOUR

I - Exposé de M. BOUDET au sujet d'une déclaration de l'union nationale des associations familiales relative à la notion du "minimum vital des enfants".

II - Rapport de M. de MONTGASCON sur la proposition de résolution (n° 352) de Mme ROLLIN, relative au minimum vital familial.

III - Discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. DOREY, rapporteur spécial du budget de la Population et de la Santé Publique.

M. DOREY expose les conclusions de la commission des Finances relatives à ce budget.

Les propositions, concernant l'exercice 1947, se chiffrent à 15 milliards 222 millions, en augmentation de 2 millions 500 mille francs sur 1946.

Une lettre rectificative, du 11 juin, a réduit l'ensemble des crédits de 356 millions.

Par contre, une autre lettre rectificative du 7 juillet a demandé un crédit supplémentaire de 490 millions pour faire face à certains accroissements de dépenses.

L'Assemblée Nationale a opéré un certain nombre d'abattements ramenant le crédit à 15 milliards 327 millions.

Les augmentations de dépenses, par rapport à l'an dernier, sont dues à l'accroissement des charges sociales, l'assistance médicale gratuite qui a nécessité un crédit supplémentaire de 2 milliards 215 millions.

En ce qui concerne le personnel de l'administration centrale et des services extérieurs, on constate un relèvement de crédit de 53 millions, conséquence de l'augmentation des différentes indemnités.

A la suite des réductions d'effectifs imposées par la "Commission de la Hache" 340 emplois ont été supprimés.

Par contre, le contrôle sanitaire aux frontières aériennes a nécessité la création de 36 emplois nouveaux.

Les 2/3, au moins, des dépenses inscrites au budget concernent l'assistance à la famille, à la santé publique,

dépenses indispensables qu'il ne saurait être question de réduire. Seule, une meilleure organisation du Ministère, portant sur le personnel et le matériel, est susceptible de réaliser des économies.

C'est ainsi que la Commission des Finances a été amenée à proposer certaines modifications :

Au chapitre 100, elle a maintenu la réduction de 1 million effectuée par l'Assemblée Nationale mais, pour un motif différent, celle-ci avait voulu marquer son désir de voir dégager, le plus rapidement possible, le cadre des agents supérieurs tandis que la commission des Finances du Conseil de la République veut une réorganisation des services telle qu'elle est suggérée dans le rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Au chapitre 1002, la commission des Finances demande une réduction de 1000 francs, à titre indicatif, pour obtenir la suppression du personnel contractuel de l'Administration centrale.

Au chapitre 102, une diminution de 10.000 francs a été adoptée en vue de la compression du personnel auxiliaire de l'Administration centrale.

Un abattement de 500.000 francs a été opéré au chapitre 104, sur l'indemnité de fonction et les indemnités horaires qui sont, le plus souvent, attribuées de façon arbitraire.

Au chapitre 110, un abattement de 10.000 francs a été demandé en vue de la suppression de deux postes d'inspecteurs généraux.

La Commission n'a pas suivi l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le chapitre 1122. Le regroupement des services de l'inspection de la Santé et des services de l'inspection de l'assistance, corps traditionnellement distincts, ne lui a pas paru réalisable.

La Commission n'a opéré aucune réduction au chapitre 117 relatif aux "contrôleurs sanitaires et assistantes sociales" mais a chargé son rapporteur spécial de souligner la prolifération des assistantes et d'en demander une meilleure répartition.

Au chapitre 135, la commission a opéré une réduction de 1.000 francs, marquant par là son désir de voir la fusion

du service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine avec celui de l'éducation surveillée du Ministère de la Justice.

Au chapitre 142, Etablissement thermal d'Aix les Bains, la Commission a fait un abattement de 10.000 francs marquant son désir de voir, le Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics, étudier la situation de cet établissement.

Au chapitre 300, suppression du crédit de l'article 11, la réfection de l'installation téléphonique ne pouvant, matériellement, être réalisée cette année.

Au chapitre 302, disjonction du crédit à l'exclusion de la fraction de 160.000 francs correspondant à l'achat d'une voiture 11 C.V.

Au chapitre 322, "frais de mission" M. POHER a été désigné pour déclarer en séance publique que la commission jugeait trop élevée l'indemnité kilométrique.

Au chapitre 501 "centres de transfusion sanguine", une réduction de 10.000 francs a été apportée en vue d'une meilleure organisation de ce service.

rhéu à

Le chapitre 5212 "subventions à la Croix-Rouge Française" a donné un large débat à l'Assemblée Nationale. La commission a demandé la suppression des subventions pour 1948.

Au chapitre 526 "Entr'aide française", la Commission a été frappée par l'importance des frais généraux s'élevant à 33 % et a demandé le dépôt d'un projet de loi en vue de la liquidation de cet organisme.

Au chapitre 601 "Etablissements thermaux affermés par l'Etat", la commission a supprimé la réduction indicative votée par l'Assemblée Nationale, les rémunérations des commissaires du Gouvernement auprès des établissements thermaux ne paraissant nullement insuffisantes eu égard à leurs attributions.

Au chapitre 5112, suppression d'un crédit de 5 millions 500 mille francs pour la prophylaxie du rhumatisme. L'im-

portance pathologique de cette maladie ne semblent pas justifier un crédit de cette importance.

Au chapitre 7012, "immigration en France de femmes et d'enfants", une réduction de 10 millions a été opérée.

M. le PRÉSIDENT remercie M. DOREY pour son très clair et complet exposé.

MM. BARET et TEYSSANDIER demandent des précisions quant aux réductions apportées aux crédits des centres de transfusion sanguine.

M. DOREY déclare qu'elles ont été apportées à titre indicatif en vue de relever le prix de vente du sang, de façon à permettre la diminution des subventions de l'Etat.

M. DOREY se retire

M. le PRÉSIDENT fait savoir que la conférence des Présidents a décidé qu'aucune commission n'aurait le droit d'intervenir en tant que telle mais qu'elle pourrait déposer des amendements et déléguer des commissaires pour les défendre en séance publique.

M. ASCENSIO et Mme DUMONT voudraient être fixés sur le sort de l'Entr'Aide Française.

M. PAGET pense que les subventions à la Croix Rouge doivent être supprimées ou réduites, car depuis la fin de la guerre son rôle se trouve modifié.

Un débat s'instaure.

MM. BOUDET et VOUC'H font valoir, inversement, que la Croix Rouge Française n'est qu'une section de la Croix Rouge internationale qui a un grand renom dans le monde. Il serait donc regrettable de ne pas lui donner les moyens de subsister, car il y a encore des victimes de la guerre. A l'heure actuelle, ses ressources, provenant des quêtes et dons, sont minimes.

M. le PRÉSIDENT remarque qu'actuellement on organise la Sécurité sociale dont le personnel féminin, en cas de guerre, pourra être utilisé pour une grande partie en place de la Croix Rouge.

Après un échange de vues, il est décidé que la commission ne chargera aucun de ses membres de déposer un amendement relatif à la Croix Rouge.

30/7/47. (Fam.)

M. TEYSSANDIER enregistre, avec satisfaction, que pour le chapitre 1122 la commission des finances du Conseil de la République a rétabli le chiffre du Gouvernement. Le bon fonctionnement des services requérant le maintien de la séparation de l'inspection de la population et de l'inspection de la santé.

MM. LEURET et PAGET l'approuvent.

M. le PRESIDENT attire l'attention de la commission sur le chapitre 5112 "prophylaxie du rhumatisme" pour lequel la commission des finances a opéré un abattement de 5 millions 500 mille francs.

M. le PRESIDENT proteste contre cette réduction : un crédit de 100.000 francs pour "la prophylaxie du rhumatisme" a été ouvert, pour la première fois, en 1936 sous son initiative. En effet, il a constaté que le rhumatisme est la maladie qui donne le plus grand nombre d'invalidités et qui, par conséquent, coûte le plus cher à la collectivité. Les statistiques, en Amérique, confirment cette remarque. De même, il serait intéressant de demander la création d'une chaire de rhumatologie.

M. le PRESIDENT termine en demandant, à la commission, si elle est d'avis de déposer un amendement tendant au rétablissement de ce crédit.

M. LEURET pense que c'est là une question de doctrine médicale et qu'il vaut mieux que l'amendement soit déposé au nom personnel du Président.

Il en est ainsi décidé.

M. TEYSSANDIER fait part de son intention de demander, au ministre, des explications sur le fonctionnement des centres de transfusion sanguine.

A l'unanimité, la commission décide de ne déposer aucun amendement.

M. le PRESIDENT donne, alors, connaissance de l'état des travaux de la commission. Certaines affaires sont en voie de règlement, d'autres ne le sont pas et la fin de la session approchant il serait urgent de conclure.

I - Affaires en état:

- 1°) Proposition de résolution de M. LANDRY (n° 34) rela-

30/7/47/ (Fam.)

tive aux enfants déficients :

Rapporteur : M. LAFAY ;

2^e) Proposition de résolution de M. LANDRY (n° 38) relative à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants :

Rapporteur : M. PERNOT ;

3^e) Proposition de résolution de Mme Yvonne DUMONT (n° 28) relative aux femmes seules chargées d'enfants :

Rapporteur : Mme DUMONT ;

4^e) Proposition de résolution de Mme ROLLIN (n° 278) relative au versement entre les mains de la mère de famille des allocations familiales et de salaire unique :

Rapporteur : Mme ROLLIN qui fait savoir qu'elle étudie cette affaire avec Mme DEVAUD en vue de sa modification ou de son retrait.

II - Affaires en voie de règlement :

1^e) Proposition de résolution de M. LIENARD (n° 386) relative à la production laitière. Le rapport, pour avis, de M. LIENARD est prêt ;

2^e) Coordination des Services Sociaux : 3 sous-commisions ont été désignées ;

3^e) Proposition de résolution de Mme ROLLIN (n° 352) relative au minimum vital familial . Le rapport de M. de MONTGASCON est à l'ordre du jour de la séance ;

M. le PRÉSIDENT annonce qu'il ne pourra présider la prochaine réunion et demande à M. LAFAY ou à Mme ROLLIN de bien vouloir le remplacer.

L'ordre du jour appelle l'exposé de M. BOUDET sur le salaire minimum familial.

M. BOUDET donne la lecture de son rapport (annexé au présent procès-verbal).

M. le PRÉSIDENT juge préférable d'ouvrir la discussion avant de passer à la lecture et au vote de la motion.

Il en est ainsi décidé.

M. PAGET reconnaît que cette question mérite d'être étudiée; cependant, il apporte quelques critiques relatives, surtout au financement.

Il est possible que le prix de revient des produits industriels ne subisse qu'une augmentation de 1 à 2 % mais cela n'est vrai qu'au départ de l'usine car, de l'usine aux consommateurs, il faut encore prévoir une hausse du triple.

Enfin, les cultivateurs sont écartés du bénéfice de la mesure prévue et si ces derniers ont, actuellement, mauvaise presse, il ne faut pas oublier les ouvriers agricoles qu'il serait injuste d'écartier.

Mme Yvonne DUMONT reconnaît, également, la nécessité d'aider les familles sur le principe des allocations familiales; cependant, elle apporte immédiatement une critique de fond au système proposé.

Le principe, selon lequel les ressources d'une famille doivent être fonction du nombre des enfants et non de la qualité et de la quantité du travail, est dangereux car il risque de fatiguer la valeur du travail qui fait la grandeur de l'homme et qui doit être encouragé.

Elle n'est, également, pas d'accord avec M. ECUDET sur le financement:

1°) Il ne faut pas oublier que la Sécurité sociale est à son début. Il faut donc se réjouir si ses fonds sont plus que suffisants et non l'amoindrir car elle offre, pour l'avenir, de belles perspectives.

2°) les charges sociales sont augmentées - il s'ensuivra une répercussion sur le coût de la vie et une nouvelle diminution du pouvoir d'achat.

Enfin, le système proposé risque de diviser la nation en deux camps adverses: ceux qui ont des enfants et bénéficient du salaire familial et ceux qui n'en ont pas et travaillent pour les premiers.

Il est évident que la famille doit être aidée mais d'une façon accessoire car le revenu essentiel doit rester le travail.

Un accord pourrait être réalisé sur les bases suivantes:

- primes à la production;
- augmentation du minimum vital;
- allocations familiales calculées sur le nouveau minimum vital.

M. BOUDET répond, d'abord, aux observations présentées par M. PAGET :

- il reconnaît que les commerçants seront plus directement frappés par la charge de 4 % mais il pense que le commerce a, moins que les autres professions, été touché par la crise, preuve en est : le petit nombre de faillites.

- En période libérale, les produits pourraient peut-être subir une augmentation du triple mais pas à l'heure actuelle où les marges bénéficiaires sont fixées.

- Les professions agricoles ne sont exclues du bénéfice du présent système qu'à titre temporaire par suite des décisions prises par le Parlement de réduire de 50 % les subventions de l'Etat et de faire supporter cette nouvelle charge par la profession elle-même mais, dans l'esprit de l'orateur, le salaire minimum familial sera, dès que possible, appliqué aux professions agricoles.

M. BOUDET répond, ensuite, aux critiques prononcées par Mme DUMONT :

Les observations sur le fond ont été présentées avec loyauté. C'est le principe lui-même de la rémunération du travail qui est en cause et c'est là une question de doctrine.

L'orateur pense que le salaire ne doit plus être calculé en fonction du travail fourni car ce stade est, aujourd'hui, dépassé. Il faut faire intervenir un élément nouveau basé sur le concept de la famille.

Néanmoins, puisque Mme DUMONT se rend compte des difficultés que traversent les familles, on pourrait, sans engager la doctrine, essayer de trouver un terrain d'entente.

Du point de vue financier, il ne croit pas que la charge nouvelle de 4 % des cotisations soit dangereuse pour la Sécurité sociale.

Quant à l'augmentation du coût de la vie, il est heureux de rappeler au parti communiste qu'on ne peut augmenter

30/7/47. (Fam.)

les salaires sans augmenter le coût de la vie mais il faut souligner que cette augmentation, dans le cas présent, sera relativement faible puisqu'évaluée à 1 ou 2 %.

Enfin, pour répondre au dernier argument, M. BOUDET estime qu'on a le devoir de lutter contre de tels courants d'égoïsme pour établir une justice sociale.

M. le PRESIDENT enregistre le désaccord des commissaires sur la question étudiée et propose que Mme DUMONT et MM. BOUDET et PAGET se réunissent en dehors de la commission pour rédiger une motion qui soit l'expression des trois courants d'opinions. En effet, si leur vote avait lieu sur la motion présentée par M. BOUDET, il pourrait y avoir, par la suite, des protestations dues au défaut de quorum de la présente réunion.

Après un échange de vues et sur demande expresse de M. BOUDET, il est décidé de passer à la lecture et au vote de la motion.

M. BOUDET donne lecture de la motion :

MOTION

La Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique du Conseil de la République.

Au moment où se déroulent entre les représentants des organisations syndicales patronales et ouvrières des pourparlers ayant trait à un nouvel aménagement des salaires - pourparlers que le Gouvernement entend, à juste titre, connaître et arbitrer.

Vient à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation difficile et parfois tragique des familles des travailleurs.

Estime que serait naine, inefficace et injuste toute mesure qui méconnaîtrait la notion de salaire minimum familial permettant aux familles des travailleurs de vivre décemment.

Déclare que s'impose dans ce but une très large augmentation des prestations familiales, seule capable de mettre les familles à égalité de niveau de vie.

Et dans ce but, préconise le doublement des prestations

familiales dont le financement peut être pratiqué sans risque pour l'économie et sans incidence sensible sur le coût des produits de consommation.

Fait confiance au Gouvernement pour mettre en oeuvre les voies et moyens qu'elle trouve pour sa part dans un aménagement des cotisations de la sécurité sociale et l'augmentation modérée des cotisations pour les allocations familiales.

Décide de transmettre d'urgence à M. le Président du Gouvernement la présente motion.

La discussion est ouverte.

Les trois premiers alinéas sont adoptés à l'unanimité.

Alinéa 4

Mme DUMONT déclare ne pouvoir accepter les termes de "salaire minimum familial".

M. PAGET propose la formule suivante "la notion de salaire minimum vital et la notion de salaire minimum familial".

Mme ROLLIN suggère cette autre rédaction :

"Estime que serait vaine, inefficace et injuste toute mesure qui ne garantirait en aucune façon le minimum vital aux travailleurs chargés de famille".

Mme DUMONT maintient son refus.

M. BOUDET, acceptant la rédaction de M. PAGET, demande qu'il soit passé au vote.

L'alinéa 4, compte tenu de l'amendement de M. PAGET, est adopté par 10 voix contre 3 abstentions (M. LEURET ayant quitté la séance quelques minutes auparavant ayant donné procuration à M. le GOEF pour voter en ses lieux et place).

L'alinéa 5 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 6

M. PAGET demande la suppression du membre de phrase "dont le financement ... coût des produits de consommation"

30/7/47. (Fam.)

- 12 -

M. BOUDET accepte.

L'alinéa 6, ainsi modifié, est adopté par 10 voix contre 4.

Alinéa 7

M. PAGET déclare ne pas accepter le financement proposé.

M. BOUDET demande qu'il soit procédé au vote de cet alinéa en deux temps :

- "Fait confiance au Gouvernement pour mettre en œuvre les voies et moyens"

Adopté par 10 voix contre 3

- "qu'elle trouve pour sa part allocations familiales"

Adopté par 7 voix contre 6.

L'alinéa 7 est adopté.

L'alinéa 8 est adopté.

L'ensemble de la motion, mis aux voix, est adopté par 10 voix contre 3.

M. le PRÉSIDENT exprime son regret de transmettre cette motion qui n'est pas le reflet de l'unanimité, ni de la majorité de l'ensemble de la commission.

M. BOUDET rend hommage à la parfaite objectivité du Président.

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président

D° Audéé Euy

M.L.

481

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE
LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

2^e Séance du mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 14 heures 20

Présents. - MM. Jean ASCENCIO, Adrien BARET, BOUDET, Amédée GUY, GASSE, le Docteur LAFAY, LE GOFF, LIENARD, Hippolyte MASSON, Alfred PAGET, Georges PERNOT, Mmes PICAN, ROLLIN, MM. TEYSSANDIER, VOURC'H.

Excusés. - M. Raymond BONNEFOUS, Mlle Mireille DUMONT, M. LEURET.

Absents. - Mlle Yvonne DUMONT, M. FRAISSEIX, BRUNET, Mme GIRAUT, M. Paul Jouve, MM. MARRANE, Marcel MOLLE, de MONTGASCON, Mme OYON, Mme MarieROCHE, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

I - Audition de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population sur le budget et sur la politique générale de son département.

II - Questions diverses.

- Compte-rendu -

M. le Président salue le Ministre et lui donne la parole.

M. le Ministre remercie la Commission d'avoir bien voulu consacrer une séance à son audition.

Il se propose de donner connaissance de l'activité de son Ministère depuis quelques mois et pour cela divisera son exposé en deux parties : l'une administrative, l'autre législative.

I - ADMINISTRATION

a) - Une des préoccupations éventuelles du Ministère en période d'immigration se trouve dans la protection sanitaire de la population.

Les statistiques épidémiologiques accusent une petite épidémie de fièvre typhoïde à Paris-Beauvais-Auzin, un cas de typhus à Paris et, ce qui est plus grave, une menace de variole, en effet, un cas de variole importé d'Afrique du Nord, s'est présenté à Calais. Mais il a été immédiatement signalé et des ordres de vaccination massive ont été donnés. Deux autres cas secondaires ont été découverts en Belgique et en Suisse. Mais on ne note aucune autre extension.

b) - le Ministre s'est inquiété du manque de moyens de transports mis à la disposition des professions médicales. C'est ainsi que, grâce au Ministre de l'économie nationale, un contingent de 900 Simcas 5 a été attribué aux médecins à raison de 400 pour le premier trimestre et 450 pour le second.

c) - Le Ministre s'est efforcé de mettre en place un système permettant d'annuler les effets désastreux des thérapeutiques charlatanesques en envisageant la création :

1^o - d'une Commission des thérapeutiques nouvelles comprenant des représentants du corps médical et des représentants des Associations de malades ;

2^o - d'une clinique d'essai, sous l'autorité du corps médical.

Ce système donnera aux novateurs la possibilité d'appliquer leurs thérapeutiques personnelles sur des malades volontaires et sous le contrôle constant de comités médicaux. C'est ainsi qu'on aura le moyen de démontrer l'inefficacité de certains remèdes.

Il faudra requérir l'avis du Conseil de l'ordre des méde-

cins, car ce projet bouleverse les données existantes en permettant aux non-médecins l'exercice de la médecine.

d) - quant à la protection pharmaceutique, un arrêté du 29 juin 1947 a fixé les nouveaux honoraires et un autre arrêté a marqué la normalisation des prix des spécialités pharmaceutiques par application d'un coefficient de 230%.

e) - le Service des naturalisations est en progrès lents mais constants. Au mois de mai 1947, il y avait 1626 dossiers de naturalisation, en juin, il y en avait 11.070 et actuellement 12.900 naturalisations sont en cours de publication.

Pour l'ensemble de l'année 1945, on peut compter 5.000 naturalisations, pour 1946, 18.000 et l'on peut en prévoir 50.000 au 15 août 1947. Ce service se trouve donc en progrès, constant.

II - LEGISLATION

Plusieurs décrets sont à citer :

- un décret du 27 juin 1947 donne publication d'un code d'éontologie ;

- un décret du 24 février 1947 a apaisé le conflit qui régnait entre les Syndicats médicaux, l'Economie Nationale et la Sécurité sociale, par suite de la circulaire selon laquelle seraient déférés devant les Tribunaux économiques les médecins qui n'appliqueraient pas leurs honoraires, la baisse générale de 10%.

Grâce à des conversations directes avec son collègue de l'économie nationale, le Ministre a obtenu que l'on revienne, en cette matière, à la procédure normale.

- un décret du 7 juillet 1947, pris en application de la loi du 30 avril 1946, réglemente la profession de masseur ;

- un décret est en voie de publication pour faciliter la pratique de la kératoplastie, opération ayant pour but de rendre la vue à certains aveugles cornéens. Ce décret a fait l'objet d'un examen favorable par le Conseil d'Etat ; il est déjà signé par le Ministre de la Santé Publique et se trouve maintenant à la signature de la présidence du Conseil. Il sera bien accueilli par tout le corps médical à qui il donnera la possibilité de procéder à des autopsies immédiates susceptibles de faciliter les recherches scientifiques.

- enfin ce matin, un projet de loi sur le dépistage des

maladies vénériennes a été accepté en Conseil des Ministres et sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée.

Cependant, il faut signaler quelques difficultés qui menacent le Ministère dans son fonctionnement et qui ont trait principalement à des contractions de personnel. C'est ainsi qu'on note le retour au Ministère de la justice de quatre magistrats instructeurs au Service des naturalisations. Leur remplacement par des fonctionnaires administrateurs n'a pas été obtenu. De même, des réductions massives de frais de bureaux risquent d'enrayer la bonne marche du service des naturalisations.

Il faut craindre aussi que ces compressions de personnel frappent plus durement encore les services de santé sur l'ensemble du territoire.

M. le Président remercie le Ministre pour son dair exposé et appelle les observations des commissaires.

M. PERNOT s'étonne d'abord d'apprendre l'existence d'Associations de malades.

M. PRIGENT précise qu'il s'agit là, de malades de long traitement ou d'anciens malades et cite en exemple les tuberculeux qui se réunissent en association pour la défense de leurs intérêts, leur reclassement.

M. PERNOT, à propos de la création de la Commission des thérapeutiques nouvelles, se demande s'il est admissible que l'Etat approuve la pratique d'une médecine reconnue illégale à ce jour.

M. le Ministre cite le cas de DORET, individu responsable de la mort de tant de tuberculeux. Il n'y avait pas de moyen légal d'arrêter son travail, sinon la poursuite judiciaire. Mais alors, il faut reconnaître les inconvénients de ce système. En effet, la première condamnation est bénigne. La procédure est large et complexe. Enfin, il n'y a pas d'incarcération préventive, pas de moyen de lutte efficace contre ces charlatans. Au contraire, dans le système proposé, les remèdes sont soumis à des experts, les expériences sont faites sous contrôle et peuvent apporter la preuve de l'escroquerie. En effet, le but essentiel est psychologique. Il s'agit d'arracher de l'esprit des malades la naïve confiance de guérison par ces traitements empiriques.

Les expériences s'appliqueraient à quelques vingtaines de malades tandis qu'actuellement c'est par milliers que se comptent les malades qui se font soigner clandestinement.

M. PERNOT n'est pas hostile au système proposé mais suggère, cependant, une discrimination entre les médecins et les illégaux. Il ne faut pas donner, à ces derniers, les moyens d'exercer la médecine, mais il faut plutôt demander d'appliquer contre eux, des sanctions plus graves.

M. le Ministre rétorque qu'il faut se placer sur le terrain psychologique. Dans le cas DORET, les malades graves, sans se faire soigner, étaient persuadés qu'ils étaient guéris.

M. le Président approuve la suggestion du Ministre, car il pense que toutes les portes doivent être ouvertes aux progrès. Il cite en exemple Pasteur, qui avait contre lui tout le corps médical, et qui, sans être médecin, a fait des découvertes médicales de première importance.

M. PERNOT en convient et pose une troisième question concernant les précautions sanitaires prévues au point de vue des naturalisations.

M. le Ministre répond que les dossiers de naturalisation sont préparés par les préfectures qui font procéder à diverses enquêtes portant sur la moralité, les antécédents judiciaires, les facultés d'assimilation à la communauté française, l'âge, les ressources des demandeurs. D'un point de vue sanitaire, des certificats médicaux délivrés par des médecins expérimentés sont également exigés.

M. le Président remarque qu'il serait sage de faire procéder à des examens sérologiques et radiologiques.

M. PERNOT demande encore quel est le point de vue du Ministre sur le salaire minimum familial.

M. le Président regrette que M. PERNOT ait été absent à la séance du matin qui, justement, était consacrée à l'étude de cette question. La Commission a voté, dans ce sens, une motion qu'elle a décidé de transmettre au Président du Conseil.

M. le Ministre approuve le bien fondé de cette question et souligne qu'elle fait l'objet d'une constante préoccupation du Ministère. Toute augmentation individuelle du salaire de base sans revalorisation parallèle des allocations familiales est un leurre. Le pouvoir d'achat des chargés de famille est inférieurisé. Les propositions tendant à l'augmentation des allocations familiales au détriment du salaire de base ont toujours été repoussées.

Un décret récent apporte une faible compensation en relevant le calcul du salaire de base. C'est une première étape qu'il faut poursuivre par le reclassement des allocations familiales par rapport aux zones de salaires. Cette

réforme nécessiterait un crédit supplémentaire annuel de seize milliards.

M. BOUDET fait savoir qu'au cours de sa séance du matin, la Commission s'est prononcée pour le doublement des allocations familiales.

M. le Ministre évalue à 110 milliards le coût de la réalisation d'un projet de cet ordre, par conséquent extrêmement difficile à mettre en pratique actuellement.

A une demande de précisions formulées par M. BARET, M. le Ministre répond que le cas de variole dont il a été précédemment question a été importé par voie maritime d'Afrique du Nord. Il donnera, par lettre, à M. BARET, d'autres renseignements complémentaires.

M. PAGET voudrait connaître les catégories de personnel atteintes par les réductions d'effectifs.

M. le Ministre proteste contre la réduction de un million opérée par l'Assemblée Nationale relative au traitement des inspecteurs de la population. La fusion des services de l'inspection de la Santé et de l'assistance, corps traditionnellement distincts, n'est pas possible.

Il expose, d'autre part, sa crainte de voir la réduction opérée sur les frais de bureaux ralentir considérablement la bonne marche du service des naturalisations.

Enfin, la Commission de la Guillotine doit se réunir ce soir même, en vue de réduire encore le personnel auxiliaire.

M. PAGET évoque les difficultés matérielles que connaissent actuellement les hôpitaux et signale qu'il n'a jamais reçu de réponse positive ou négative à une demande de points T.A.T. textiles qu'il avait formulée. Serait-il possible d'attribuer aux hôpitaux des points T.A.T. pour renouveler leur matériel ?

M. le Ministre n'ignore pas ces difficultés et souligne le fait que l'assistance publique de Paris n'a pas même la possibilité de faire réparer son ligne.

Le Ministre est, à plusieurs reprises, intervenu auprès de son collègue M. LA COSTE qui étudie actuellement la question.

M. ASCENCIO soulève la question de la liquidation de l'Ent're'aide Française qui doit, selon lui, être remplacée par les bureaux de bienfaisance. Une délégation de ces bureaux a récem-

- 7 -

ment présenté un statut de réorganisation qui a été accueilli avec bienveillance. Comment et sous quelle forme se fera la dévolution des biens de l'Entr'aide Française ?

M. le Ministre déclare son accord sur la nécessité de la transformation de l'Entr'Aide Française, mais pense que, dans les cas urgents, celle-ci reste d'une utilité évidente pour porter secours aux régions sinistrées. Dans le cas de l'explosion ou dans le cas de l'Exodus si ses passagers décident de débarquer.

Il annonce, parallèlement à la liquidation de l'entr'aide, un projet de loi demandé par l'Union des Bureaux de bienfaisances qui consiste à créer, sur le plan local, des bureaux d'aide sociale. Ce projet sera soumis au Conseil des Ministres puis au Parlement.

M. TEYSSANDIER demande des précisions quant au fonctionnement des centres de transfusion sanguine.

M. le Ministre prévoit la multiplication des centres et un effort de propagande pour accroître le nombre des donneurs de sang et se déclare optimiste sur les résultats futurs.

M. GASSER craint que la multiplication des centres ne soit une erreur. La transfusion sanguine qui a eu une très grande importance en temps de guerre, doit être moindre en temps de paix. Cette multiplication n'existe pas à l'étranger. L'Angleterre, par exemple, ne possède qu'un grand centre à Brighton et des centres d'utilisation. Il ne serait pas opportun d'engager des dépenses à ce sujet.

M. GASSER se propose de transmettre au Ministre une documentation complémentaire de l'Ambassade de Londres.

M. le Ministre recueillera volontiers ces observations.

M. BOUDET demande quel est le nombre des dossiers de naturalisation en instance.

M. le Ministre évalue à 40.000 pour Paris, le nombre des dossiers en attente d'examen. Les naturalisations se font à la cadence de 10 à 12.000 par mois.

M. BOUDET désirerait connaître l'opinion du Ministre au sujet d'une proposition de loi, déposée à l'Assemblée Nationale, et tendant à demander la création d'un Conseil de l'ordre des masseurs.

M. le Ministre se déclare formellement opposé à cette mesure. Les professions exigeant des qualités de moralité

.../

exceptionnelle seules doivent bénéficier de créations semblables.

M. BOUDET s'élève contre la jurisprudence des Commissions d'allocations militaires qui considèrent comme revenus les allocations familiales et demande au Ministre de bien vouloir adresser aux préfets une circulaire spécifiant que les allocations familiales ne sont pas des revenus et ne doivent pas entrer en compte pour le calcul des allocations militaires

Il proteste également contre le fait que le contrôle médical de l'hygiène scolaire soit du ressort de l'Education Nationale ce qui crée des sources de conflits.

M. le Ministre se déclare du même avis et déplore que le Parlement se soit prononcé pour le rattachement de ce service à l'Education nationale.

La discussion est close.

M. le Président remercie le Ministre d'avoir bien voulu répondre avec précision aux questions qui lui ont été posées.

M. le Ministre se retire.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

D^r Amédée Bouy

M.L.

89

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mercredi 19 novembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 50

Présents.- MM. Jean ASCENSIO, BOUDET, Amédée GUY, LANDRY, JOUVE, LEURET, LIENARD, Hippolyte MASSON, de MONTGASCON, Mme OYON, MM. Alfred PAGET, Georges PERNOT, Mme ROLLIN, MM. TEYSSANDIER, VOURC'H.

Excusé.- M. LE GOFF.

Absents.- MM. BARET, BONNEFOUS, DUBOIS, Mlles DUMONT Mireille, Yvonne DUMONT, MM. FRAISSEIX, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LAFAY, Marcel MOLLE, Mmes PICAN, ROCHE, M. SID CARA, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

I - Désignation d'un rapporteur et éventuellement discussion du projet de loi (n° 486, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 ;

II - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients ;

III - Rapports de Mme DUMONT et de M. PERNOT sur les propositions de résolution (n° 287 et 38) relatives à

.. /

l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ;

IV - Rapport de Mme ROLLIN sur la proposition de résolution (n°278) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille ;

V - Rapport de M. de Montgascon sur la proposition de résolution (n° 352) relative au minimum vital familial ;

VI - Questions diverses.

- Compte-rendu -

M. LANDRY demande que la séance soit ouverte malgré l'absence des membres communistes de la Commission, les questions susceptibles de donner lieu à discussion étant à réserver jusqu'à leur arrivée.

Désignation de rapporteur : n° 486 C.R. année 1947.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à désigner un rapporteur pour le projet de loi n° 486, année 1947, adopté par l'Assemblée Nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. Il donne connaissance d'une lettre sur ce sujet du Ministre des Finances. Aux termes de cette lettre, une telle dérogation est inutile, les textes bloquant le recrutement des personnels infirmiers et du personnel secondaire étant sans effet depuis juillet 1947. Pour suivre la procédure réglementaire, la Commission doit donner un avis défavorable sur le projet de loi. M. VOURC'H est chargé du rapport, à l'unanimité.

Rééducation des enfants déficients (n° 34, année 1947)

M. LANDRY donne quelques précisions sur sa proposition de résolution n° 34, année 1947, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur réforme.

Il est bien entendu qu'il ne peut s'agir là que des déficiences morales. En outre, il lui semble, à la réflexion, que la création de délégués à la protection de l'enfance

sur le plan de la commune, du canton, de l'arrondissement et du département, constituerait un appareil beaucoup trop lourd par rapport aux besoins. Il croit qu'un délégué par canton suffirait.

M. Georges PERNOT estime que la désignation d'un délégué par canton est un maximum et qu'il serait mieux de laisser au Gouvernement le soin d'établir des zones selon les nécessités.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il existe à l'Assemblée Nationale une proposition de loi, déposée sous le n° 65 en 1946 par M. Louis ROLLIN et ayant sensiblement le même objectif que celui visé par M. LANDRY. Il serait peut être bon que les deux auteurs se concertent, afin de faire aboutir rapidement une proposition de loi.

Versement à la mère de famille des allocations familiales et de salaire unique (n° 278, année 1947).

Mme ROLLIN donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 278). Dans ce rapport, le problème est étudié dans le détail et la nécessité de verser les allocations familiales et de salaire unique entre les mains de la mère de famille, est mise en lumière : la construction de ce rapport est établie sur une enquête minutieuse faite au sein du personnel de la S.N.C.F. considéré comme le type du personnel intéressé à cette question.

M. LANDRY estime qu'il y aurait lieu de modifier l'expression "allocations familiales" ; dans l'état actuel de la législation, elle a, en effet, une signification juridique très déterminée, et il importe de ne pas faire de distinction entre cette indemnité précise et les autres allocations versées pour charges de famille. Il faudrait donc envisager une formule telle que : "prestations familiales et allocations d'assistance à la famille".

M. Georges PERNOT exprime quelque scepticisme sur la valeur de l'enquête faite à la S.N.C.F. : de quand date-t-elle ? Par qui a-t-elle été faite ?

Mme ROLLIN tire ses renseignements d'un sondage étendu fait en juin-juillet 1947 par de nombreux militants syndicalistes.

M. GEORGES PERNOT estime sujet à caution ce genre d'enquête. Il attire, par ailleurs, l'attention de ses collègues sur la nécessité de ne pas créer de conflit entre cette nouvelle institution familiale et les principes fondamentaux du droit civil (pouvoirs de chef du mari) d'où découle que

.../.

le mari est légalement propriétaire de son salaire et des indemnités complémentaires. En outre, il faut tenir compte de la dignité du mari. Il importe donc de se montrer très circonspect dans ce domaine et de beaucoup réfléchir sur les moyens à employer pour satisfaire le désir de Mme ROLLIN : loi, décret, règlement de caisse.

M. de MONTGASCON évoque le système pratiqué dans les régions rurales : les prestations familiales, scindées du salaire, sont adressées par mandat postal au domicile familial. Il n'y a, pense-t-il, pas d'exemple de difficultés.

M. LANDRY pose la question de savoir s'il est préférable de demander dans la résolution au Gouvernement de prendre les "mesures nécessaires" ou de déposer un projet de loi...

M. TEYSSANDIER croit qu'il serait mieux et suffisant de prévoir des mesures de ce genre en cas de mauvais emploi constaté des indemnités familiales, à l'image de ce qui se fait parfois pour les secours accordés par les commissions cantonales.

M. MASSON a des doutes sur l'efficacité de telles dispositions à moins que l'on ne décide d'établir le mandat au nom seul de la mère de famille.

M. LANDRY cite l'organisation de la Caisse centrale d'allocations familiales de la Seine, qu'il a su apprécier en tant que Président : les payeurs passent à domicile à des dates et à des heures fixes, la mère de famille pouvant ainsi prendre ses dispositions pour encaisser, elle-même, les indemnités familiales.

Mme ROLLIN cite un autre procédé donnant toute satisfaction : en même temps que son salaire, l'employeur remet au père un bulletin sur lequel figure le décompte des indemnités familiales ; ce premier temps consacre le droit de propriété du père. Le père transmet ce bulletin à la mère et contre remise de celui-ci au payeur, la mère perçoit la somme d'argent correspondante.

M. ASCENSIO estime le système du versement à domicile, comme le meilleur.

M. de MONTGASCON appuie son opinion précédente sur l'exemple des ouvriers ambulants.

M. PAGEZ croit peu en l'efficacité de toutes ces mesures : ou bien tout se passe correctement et elles sont inutiles, ou bien par tous autres moyens le père se procurera l'argent dont il a besoin : par la force, par un prélèvement sur son salaire, ...

- 5 -

Mme OYON pense que le mandat pourrait être adressé aux "Epoux X..."

M. TEYSSANDIER signale, par ailleurs, que les allocations légalement dénommées "assistance à la famille" étant payées chez le perceuteur, il faut éviter cette formule, dont l'emploi compliquerait tout.

M. LANDRY objecte que le but d'une résolution n'est pas seulement de bâtir aveuglément sur des éléments préexistants, mais qu'il est, au contraire, possible de réajuster les textes antérieurs dont on aperçoit les défauts.

M. VOURC'H suggère d'ajouter un paragraphe consacré à l'assistance à la famille.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il s'agit de trouver l'accord unanime des membres de la Commission.

M. Georges PERNOT émet l'opinion que l'on pourrait prévoir un nouveau paragraphe, invitant le Gouvernement à étudier les mesures propres pour que les allocations d'assistance à la famille soient versées au domicile familial.

M. LE PRESIDENT constate que, sous réserve de modifications à apporter par Mme ROLLIN en fonction des diverses observations formulées par les orateurs successifs, le rapport est adopté.

Minimum vital familial (n° 352 - année 1947).

M. LE PRESIDENT invite M. de MONTGASCON à exposer son rapport sur la proposition de résolution n° 352, année 1947, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

M. de MONTGASCON argue de ce que son rapport n'est pas tout-à-fait prêt pour en demander le report à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

Projet de loi portant réforme fiscale n° 2.615 A.N.

M. Georges PERNOT suggère qu'il serait sans doute souhaitable que la Commission ne se désintéresse pas de

certaines incidences que pourrait avoir ce texte sur la question du minimum vital familial.

M. LE PRESIDENT est de cet avis. Il consulte les commissaires sur le point de savoir s'il serait plus opportun de suivre les débats sur ce projet ou d'en demander, en temps voulu, le renvoi pour avis devant la Commission.

M. BOUDET estime que l'on pourrait se contenter pour l'instant, de désigner un membre de la Commission, pour suivre les travaux de la Commission des Finances. Selon les informations recueillies, par ce dernier, la Commission de la Famille verra si elle désire être saisie pour avis.

Il en est ainsi décidé : M. LANDRY, membre des deux commissions, surveillera l'évolution du projet.

Aide aux femmes seules chargées d'enfants-n°s 38 et 287.C.R., année 1947.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle désire, et malgré l'absence de tous les commissaires communistes, aborder, séance tenante, l'examen du rapport fait par M. Georges PERNOT sur les propositions de résolution, déposées respectivement par M. LANDRY et Mme Yvonne DUMONT, : la première, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; la seconde, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal.

M. BOUDET estime qu'il y a lieu de prévenir Mme DUMONT que la Commission examinera, à sa prochaine séance, et en tout état de cause, le rapport de M. Georges PERNOT.

M. LE PRESIDENT signale le danger de ce procédé : si Mme DUMONT n'est pas là, à la prochaine séance, la Commission mettra l'affaire en état, et c'est en séance publique que le débat, sur le fond, se déroulera, sans avoir été organisé au préalable.

M. LANDRY demande donc que l'on écrive à Mme DUMONT, de manière très pressante.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de se réunir mardi prochain 25 novembre 1947, à l'issue de la séance publique.

Sauf contre-ordre, il en est ainsi décidé.

Par ailleurs, M. LE PRESIDENT, invite ses collègues à

prendre connaissance de deux prépositions sur le même sujet : l'une, de M. Segelle, déposée le 18 juillet 1946 sur le bureau de l'Assemblée Nationale Constituante, élue le 2 juin 1946, sous le n° II-195 ; l'autre, de Mme OYON, actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale sous le n° 1505.

Questions Diverses.- Suppression du Ministère de la Santé Publique

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de l'Ordre National des Médecins qui développe de multiples raisons pour regretter la suppression du Ministère de la Santé Publique.

Lui-même, est d'avis que c'est sur le Ministère de la Santé Publique et de la Population que devrait être centré le département des "affaires sociales", alors qu'aujourd'hui, il n'en est qu'un compartiment délaissé ; la sécurité sociale, devrait, d'ailleurs, être intégrée à ce Ministère.

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues de lui permettre de parler au nom de la Commission unanime, s'il lui était possible de tenter une démarche sur ces deux points.

MM. Georges PERNOT et PAGET expriment l'opinion qu'il vaut mieux ne pas être trop exigeants pour obtenir quelque chose.

La Commission, unanime, fait confiance à M. LE PRESIDENT après que M. LIENARD ait demandé qu'il soit tenu compte aussi des intérêts de la "Famille".

Pro-pharmacie.-

M. VOURC'H donne connaissance d'une proposition qu'il a élaborée et qu'il serait disposé à déposer, au nom de la Commission. Cette proposition a pour objet l'abrogation de certains articles de l'acte dit loi du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie et en particulier de l'article 29 concernant l'exercice de la pro-pharmacie par les docteurs en médecine dans les agglomérations non pourvues d'officines pharmaceutiques.

M. PAGET qui s'est déjà entretenu fort amicalement avec M. VOURC'H expose son point de vue.

La loi dont il est fait état reprend la plupart des dispositions d'une loi vieille de 150 ans. Il est nécessaire de rajeunir cette législation, et particulièrement de modifier la distance de 4 kilomètres prévue pour l'application de l'article 29 ; avec les facilités de transport modernes, il

n'est plus besoin de 1.800 pro-pharmacien en France.

En ce qui concerne l'article 30, il importe, au contraire, de veiller à sa stricte application, très souvent relâchée : interdiction aux médecins de tenir "officine ouverte au public", et obligation de ne "délivrer que les médicaments prescrits par eux, au cours de leur consultation".

Sous réserve de ces observations, M. PAGET manifeste son accord en déclarant, néanmoins, que "très souvent, les médecins gagneraient à ne pas s'occuper de pharmacie".

M. LE PRESIDENT, après une délibération sur la distance minimum à prévoir pour permettre à un médecin d'exercer la pro-pharmacie, constate l'unanimité de la Commission, sur le désir de voir ces questions essentiellement locales réglées par des accords entre les organisations départementales de médecins et de pharmaciens.

Santé des étudiants et écoliers.-

M. BOUDET attire l'attention de ses collègues sur un point qui l'impressionne lui-même énormément : l'extension que connaît, actuellement, la tuberculose dans les milieux de la jeunesse intellectuelle. Cela tient, essentiellement, à la sous-alimentation, due, elle-même, très souvent, à la gestion déplorable des restaurants universitaires.

Mme OYON, MM. JOUVE et Georges PERNOT sont d'avis de demander, au Directeur de l'Hygiène Scolaire et Universitaire, du Ministère de l'Education Nationale, ou même au Ministre, lui-même, de bien vouloir venir entretenir, de cette question alarmante, les membres de la Commission.

Leur proposition est adoptée, à l'unanimité.

Lait en poudre.-

M. Georges PERNOT donne lecture d'un article du Journal "l'Aube", daté du 18 novembre 1947, évoquant l'existence d'un stock important de lait en poudre, sujet à déterioration, et que l'on pourrait avantageusement distribuer aux enfants des villes, dont le ravitaillement en lait est actuellement dans une situation catastrophique. Il fait état, par ailleurs, d'un renseignement qu'il estime sérieux selon lequel une partie

- 9 -

- ✓ de ce lait serait distribué au sein d'organisations politiques. Sur sa demande, la Commission charge son Président de bien vouloir recueillir, à ce sujet, toutes les informations possibles.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

D'Amidie Guu

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de Mme ROLLIN, vice-présidente

Séance du mercredi 10 décembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 40

Présents : MM. Adrien BARET, BOUDET, Mlle DUBOIS, Mme GI-RAULT, MM. Amédée GUY, LEURET, LIENARD, de MONTGASCON, Mme OYON, MM. Alfred PAGET, Georges PERNOT, Mmes PICAN, ROLLIN, VIGIER, M. VOURC'H.

Suppléants: M. LAURENTI (de Mme Marie ROCHE)
M. Faustin MERLE (de Mme Yvonne DUMONT)
M. POINCELOT (de Mme Mireille DUMONT).

Absents : MM. Jean ASCENSIO, Raymond BONNEFOUS, FRAISSEIX, GASSE, Paul JCUVE, Docteur LAFAY, Le GOFF, Hippolyte MASSON, Marcel MOLLE, SID CARA, TEYSSANDIER.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. LAFAY sur la proposition de résolution (n° 34, année 1947) de M. LANDRY tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur réforme.

II - Rapports de Mme Yvonne DUMONT et de M. Georges PERNOT sur les propositions de résolution (Nos 38 et 287, année 1947) de M. LANDRY et de Mme Yvonne DUMONT relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

III - Rapport de M. de MONTGASCON sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de Mme ROLLIN tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

ASSISTANCE AUX FEMMES SEULES CHARGEES D'ENFANTS

M. PERNOT annonce que Mme Devaud a déposé, hier, une proposition de résolution dont l'objet est identique aux propositions de M. Landry et de Mme Dumont. Pour cette raison, il demande à la Commission de bien vouloir attendre que cette affaire lui soit renvoyée afin de procéder à un examen commun des trois propositions.

Mme PICAN, au nom de sa collègue absente, Mme Dumont, accepte le renvoi à quinzaine, étant entendu que la désignation du rapporteur de la proposition de Mme Devaud aura lieu à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

REEDUCATION DES ENFANTS DEFICIENTS

M. LANDRY, en raison de l'absence de M. Lafay, rapporteur, demande à exposer les motifs de sa proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. Landry déclare immédiatement qu'il a révisé sa proposition et y a décelé deux imperfections:

1°) la proposition ne vise que les "enfants déficients" expression trop large qui ne précise pas de quelle déficience il s'agit. L'auteur n'entend pas viser la déficience physique ou intellectuelle mais la déficience morale. Il

propose l'expression "enfants moralement déficients ou en danger moral";

2°) la proposition invite le Gouvernement à instituer une procédure simple. L'auteur, aujourd'hui, précise sa pensée au sujet de cette procédure.

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi qui assure aux enfants moralement déficients ou en danger moral le traitement nécessaire à leur sauvegarde et leur rééducation.

Ce projet devrait instituer des délégués à la protection de l'enfance à raison d'un délégué par canton peu peuplé et de comités de protection de l'enfance dans les cantons populeux qui seraient chargés de signaler, au juge des enfants, les cas relevant de celui-ci, d'enquêter sur ces cas et de soumettre au juge des propositions pour les décisions à prendre.

M. VOURC'H demande comment seront recrutés les délégués cantonaux.

M. LANDRY voit, dans ce poste, non pas un fonctionnaire rétribué mais une personne qualifiée, par son caractère, son autorité, son niveau social relevé, sa maturité d'esprit.

Mme DUBOIS, M. MERLE pensent que c'est auprès de l'instituteur qui est en contact avec l'enfant que l'on devra recueillir des renseignements.

M. LANDRY répond que le Ministère de la Famille se trouve plus compétent que le Ministère de l'Education Nationale qui s'occupe davantage d'instruction que d'éducation. Il s'agit là de déceler les cas anormaux.

Mme OYON signale qu'il existe, dans chaque département, une commission de l'hygiène à qui on pourrait confier ce rôle en liaison avec l'école et le service médical de l'école.

M. PERNOT approuve le bien fondé de la proposition de M. Landry en soulignant, toutefois, la difficulté du problème qui touche à la psychologie des enfants. Comme il ne s'agit là que d'une proposition de résolution et non de loi, il demande de laisser au Gouvernement le soin de fixer la procédure. Enfin, il connaît bien le tribunal pour enfants mais non le juge des enfants.

M. LEURET fournit des explications à ce sujet. Le tri-

pour
 bunal ~~des~~ enfants comprend : un juge qui statue souverainement. Ce tribunal se double d'un service social comprenant : médecin, instituteur, assesseur et juge, qui a pour mission, entre autres, de placer les enfants.

Mme GIRAULT distingue l'enfance déficiente de l'enfance délinquante et demande, à M. Landry, de formuler, de façon précise, sa proposition.

M. LANDRY déclare que le problème de l'enfance délinquante est réglé par une ordonnance de 1945 tandis que l'objet de la présente proposition est d'éviter que la délinquance se produise.

M. LEURET, objectant qu'il existe déjà des œuvres de protection de l'enfance, demande que la nouvelle procédure joue en liaison avec les œuvres déjà existantes.

Après une discussion, au cours de laquelle les précédents orateurs réaffirment respectivement leur point de vue, M. Leuret propose la rédaction suivante :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi concernant les enfants moralement déficients ou en danger moral.

"Ce projet devrait, en premier lieu, instituer dans chaque département un organisme qui, en liaison avec les œuvres de sauvegarde de l'enfance, serait chargé de signaler au juge des enfants les cas relevant de celui-ci, d'enquêter sur ces cas et de soumettre au juge des propositions pour les décisions à prendre.

"Le même projet tendrait à compléter l'équipement destiné aux enfants qu'il s'agit de préserver, de traiter et de rééduquer".

Mme la Présidente, au nom de la Commission, demande à M. Landry de bien vouloir tenir compte des diverses observations présentées, notamment en ce qui concerne l'existence d'une commission départementale de l'hygiène et de son fonctionnement et d'apporter, à la prochaine séance, une nouvelle rédaction de sa proposition.

Présidence de M. Amédée GUY, Président .

MINIMUM VITAL FAMILIAL

M. DE MONTGASCON donne lecture de son rapport dont le dispositif est le suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1^o) à fixer le salaire moyen départemental au chiffre du nouveau minimum vital garanti, soit :

$$\text{Fr.: } 8.500 + 1.500 = 10.000$$

en attendant la mise en ordre générale des salaires.

2^o) à fixer à parité, au moment de cette mise en ordre des salaires, le minimum vital garanti et le salaire moyen départemental (225 fois le salaire horaire de base) ;

3^o) à tenir compte de l'augmentation des allocations familiales à l'intérieur de la masse des augmentations de salaires prévues ;

4^o) à inclure les charges familiales dans les augmentations de salaire prévues dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique.

5^o) à prévoir le réajustement des allocations familiales selon le principe d'un minimum vital familial réel, calculé en affectant à chaque personne à charge 50 % du salaire moyen départemental légalement fixé".

M. MERLE fait observer qu'en matière de salaires la commission du Travail est particulièrement compétente et demande que le présent rapport lui soit soumis pour avis.

Mme ROLLIN précise que la commission du Travail est déjà saisie et rapportera la semaine prochaine.

En ce qui concerne le cinquième point du dispositif, elle signale que cette revendication, absolument juste, est l'idéal vers lequel nous devons tendre. Seule, son application permettrait au travailleur, chef de famille, d'avoir un budget se rapprochant de celui du célibataire. Mais la réalisation apparaît très difficile actuellement.

Une brève discussion s'instaure au sujet du maintien ou de la suppression du 5ème point du dispositif.

Après les interventions de MM. Landry, Merle, Leuret, Mme Rollin, il est décidé de le supprimer dans le dispositif et de l'inscrire, pour mémoire, dans l'exposé des motifs.

Le rapport, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Fam. 10.12.47.

- 6 -

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président

D'Amédée Guérin

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
et de LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Amédée GUY, Président

Séance du mardi 30 décembre 1947

La séance est ouverte à 11 heures 05

Présents : M. BONNEFOUS, Mlle Mireille DUMONT, Mme DUMONT (Yvonne), M. FRAISSEIX, Mme GIRAUT, MM. Amédée GUY, Paul JOUVE, LANDRY, LIENARD, MASSON, PAGET, Georges PERNOT, Mme ROLLIN, MM. TEYS-SANDIER, VOURC'H.

Excusés : MM. ASCENCIO, BARET, BOUDET, LEURET, Mme OYON.

Absents : Mlle Juliette DUBCIS, MM. LAFAY, Le GOFF, MOLLE, DE MONTGASCON, Mmes PICAN, Marie ROCHE, SAUNIER, M. SID CARA, Mme VIGIER.

ORDRE du JOUR

Désignation d'un rapporteur pour avis et discussion du projet de loi relatif au relèvement des prestations familiales.

.../

Fam. 30.12.47.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. Amédée GUY, Président, rappelle que la Commission de la Famille a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales. La Commission des Finances, saisie au fond, doit discuter de ce projet aujourd'hui. Il est donc urgent que la Commission de la Famille émette un avis et le lui transmette.

M. le Président donne lecture de l'exposé des motifs ~~et~~
du dispositif du projet.

Article premier

"Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 200 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget des Finances :

| | |
|--|-------------------|
| " Chapitre 075 .- "Allocations du Code de la famille "..... | 30.000.000 fr. |
| " Chapitre 400 2.- "Relèvement des allocations familiales".... | 170.000.000 fr. " |

Cet article a été voté conforme par l'Assemblée Nationale.

Art. 2

"Il est ouvert au Président du Conseil des Ministres au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 170 millions de francs applicable au chapitre 401 "Relèvement des allocations familiales" de la section IV : "Services de la Défense nationale" du budget de la Présidence du Conseil."

Cet article a été voté conforme par l'Assemblée Nationale.

.../

Fam. 30.12.47.

- 3 -

Art. 3

"Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947, sont majorés d'une somme de 30.100.000 francs applicables aux chapitres ci-après :

Caisse Nationale d'Epargne

" Chapitre 400 .- Allocations familiales 100.000 fr.

Postes, Télégraphes et Téléphones

" Chapitre 400 .- Allocations familiales du personnel titulaire .. 23.500.000

" Chapitre 401 .- Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel 6.500.000

Total 30.100.000 fr. "

=====

Cet article a été voté conforme.

Art. 4

"Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents Départements ministériels par voie d'arrêtés signés du Ministre des Finances et des Affaires Economiques".

Cet article a, également, été voté conforme.

Art. 5

"L'article 17 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est modifié comme suit :

"Art. 17 .- Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales, dans le département de la Seine, sont calculés sur la base mensuelle de 8.500 francs.

"Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime général et du

régime agricole continuent d'être calculées sur les chiffres en vigueur antérieurement au 1er décembre 1947.

"Les prestations familiales des salariés du régime agricole sont calculées sur les mêmes bases que celles des professions commerciales et industrielles".

Cet article a fait l'objet d'une simple modification de terminologie. Au 3ème alinéa, le mot "bases" a été remplacé par le mot "chiffres".

M. le PRESIDENT ajoute que l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 28 décembre, a voté deux amendements à l'article 5. Le premier de ces amendements, présenté par M. DELACHENAL, stipulait :

"Le pourcentage de l'allocation familiale est automatiquement basé sur le salaire minimum réel du manœuvre de l'industrie des métaux à Paris".

Le second, également présenté par M. DELACHENAL, était ainsi libellé :

"Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime général et du régime agricole sont fixées au même chiffre que pour les salariés".

Mais après le vote du projet de loi, ainsi modifié, une seconde lecture a été demandée et le texte a, de nouveau, été renvoyé devant la Commission des Finances qui a repoussé les deux amendements de M. DELACHENAL. L'Assemblée Nationale, en seconde lecture, a suivi sa commission des Finances en revenant sur son premier vote.

M. le Président signale que le Conseil de la République n'a pas qualité pour reprendre les amendements Delachenal puisque l'augmentation de dépense a été refusée par l'Assemblée Nationale, elle-même.

Mme GIRAUT remarque que la Commission des Finances de l'Assemblée avait été ~~primitivement~~ d'accord pour adopter les amendements Delachenal.

Mme ROLLIN déclare qu'à priori on ne peut pas ne pas être d'accord au sujet des amendements, mais il est impossible d'obtenir une réforme de ce genre qui nécessite une augmentation de crédit sans une modification de l'article premier. Or, le Conseil de la République n'a

pas le droit d'augmenter les dépenses.

M. Georges PERNOT approuve le point de vue de Mme Rollin et déclare que, généralement, dans les projets de cet ordre, l'article premier est réservé.

Mme ROLLIN regrette l'absence d'automatisme entre les prestations familiales et le salaire minimum vital.

M. le PRÉSIDENT poursuit la lecture des articles.

Art. 5 bis

" L'article 36 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des allocations familiales, est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 36 .- Sous réserve des dispositions de la section II du chapitre premier du présent décret, peut seul bénéficier des prestations au titre agricole celui qui exerce à titre principal une profession agricole visée par le Code du travail, dont il tire ses moyens d'existence, quelle que soit la superficie des terres exploitées par lui.

"Pour les salariés agricoles, dont le temps de travail ou le revenu professionnel sont inférieurs aux temps de travail et aux revenus professionnels moyens, le montant des prestations sera déterminé, dans des conditions fixées par décret pris sur proposition du Ministre du Travail, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, en proportion du travail effectué".

Cet article a été ajouté au projet primitif sur la proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée.

M. Georges PERNOT pense qu'il n'est pas admissible, du point de vue juridique, que ce décret soit modifié par une loi et propose un amendement dans ce sens du chapeau de l'article 5 bis.

Il en est ainsi décidé.

Art. 5 ter

"L'alinéa f) du paragraphe I de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de

la loi du 7 octobre 1946, est modifié ainsi qu'il suit :

"f) les exploitants et artisans agricoles atteints ...
(le reste de l'alinéa sans changement)."

Cet article a, également, été ajouté au projet de loi du Gouvernement.

Art. 6

"La présente loi prend effet du 1er décembre 1947. Toutefois, sous cette réserve, les dispositions du dernier alinéa de l'article 17 de la loi n° 47-1127, du 25 juin 1947, modifié par l'article 5 ci-dessus, prennent effet à compter du 1er août 1947".

Cet article a été adopté sans changement.

M. le PRÉSIDENT demande, à la Commission, de bien vouloir désigner un rapporteur et, en raison de l'aspect juridique des observations présentées par la Commission, suggère le nom de M. Pernot, dont tout le monde connaît la compétence juridique et qui a été à l'origine du Code de la Famille.

Cette suggestion est approuvée à l'unanimité et M. Georges Pernot est désigné comme rapporteur.

M. Georges PERNOT remercie la Commission et déclare qu'il fera un exposé sommaire.

La séance est levée à midi.

Le Président

D'Amicis Guy